



Comité Subrégional
de l'Emploi et de la Formation

La petite enfance dans la région du Centre



Etude réalisée dans le cadre du projet Trends

- Août 2006 -



Avec le soutien de la Région Wallonne et du Fonds Social Européen

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1 CONTEXTE | 4 |
| 1.1 La charte de la petite enfance | 4 |
| 1.2. Les organismes qui s’occupent de la petite enfance | 6 |
| 1.2.1 L’Office de la Naissance et de l’Enfance | 6 |
| 1.2.2 Les associations | 7 |
| 1.2.2.1 Les associations de professionnels | 7 |
| 1.2.2.2 Les associations de soutien | 8 |
| 1.2.2.2.1 Vie féminine : services d’accueillantes d’enfants conventionnés..... | 8 |
| 1.2.2.2.2 Vie féminine : la FSMI (Fédération des Services Maternels et Infantiles) | 8 |
| 1.3 Le plan Cigogne | 10 |
| 1.3.1 Cigogne I..... | 10 |
| 1.3.2 Cigogne II..... | 14 |
| 1.4 Autres mesures en faveur du développement du nombre de places d’accueil | 16 |
| 1.5 Table ronde « Action de réflexion et de consultation sur la problématique des pénuries et des fonctions critiques – Non-marchand » | 18 |
| 2 MODALITES D’ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE | 19 |
| 2.1 Types d’accueil | 19 |
| 2.2 Définitions des types d’accueil | 19 |
| 2.2.1 Les milieux d’accueil subventionnés par l’ONE | 20 |
| 2.2.1.1 L’accueil en collectivité..... | 20 |
| 2.2.1.1.1 Les crèches | 20 |
| 2.2.1.1.2 Les préguardiennats | 21 |
| 2.2.1.1.3 Les maisons communales d’accueil de l’enfance (M.C.A.E.)..... | 22 |
| 2.2.1.1.4 Les crèches parentales..... | 23 |
| 2.2.1.2 L’accueil à domicile : les accueillant(e)s conventionné(e)s avec un service autonome ou organisé par une crèche ou une M.C.A.E..... | 24 |
| 2.2.2 Les milieux d’accueil non subventionnés par l’ONE | 25 |
| 2.2.2.1 L’accueil en collectivité : les maisons d’enfants | 25 |
| 2.2.2.2 L’accueil à domicile : les accueillant(e)s autonomes..... | 25 |
| 2.3 Le plan SEMA | 26 |
| 2.4 L’accueil de la petite enfance dans la région du Centre | 26 |
| 3 LA PETITE ENFANCE EN CHIFFRES | 27 |
| 3.1 L’évolution de la démographie | 27 |
| 3.1.1 La population..... | 27 |
| 3.1.2 La natalité | 30 |
| 3.1.3 Les places dans les milieux d’accueil en Wallonie..... | 43 |
| 3.1.4 La répartition des places en milieux d’accueil dans la région du Centre..... | 46 |
| 3.1.4.1 La situation au 31 décembre 2005 | 46 |
| 3.1.4.2 Evolution de la situation depuis 2002..... | 52 |

| | |
|----------------------------|-----------|
| BIBLIOGRAPHIE | 58 |
|----------------------------|-----------|

| | |
|----------------------|-----------|
| ANNEXES | 59 |
|----------------------|-----------|

| | |
|--|-----------|
| ANNEXE 1 : Liste des formations reconnues pour la création de maisons d'enfants et pour être accueillant(e) d'enfants | 60 |
|--|-----------|

| | |
|---|-----------|
| ANNEXE 2 : Démarches lors de l'ouverture d'un milieu d'accueil | 65 |
| Annexe 2 - 1 Principes généraux..... | 65 |
| Annexe 2 - 2 Ouverture d'un milieu d'accueil subventionné | 66 |
| Annexe 2 - 3 Ouverture d'un milieu d'accueil non subventionné | 68 |

1 Contexte

1.1 La charte de la petite enfance

La Charte de la petite enfance¹ de 1991, proposée par le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, s'est inspirée de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989) et a été réalisée en collaboration avec de nombreux professionnels du secteur ainsi que des usagers de ce même secteur.

Cette charte aborde, entre autre, la question des conditions de vie et des droits des parents (entre autre le droit de bénéficier d'une législation sociale qui favorise la conciliation entre les responsabilités familiales et professionnelles...).

Elle exprime un consensus fondamental dans le fait de vouloir des services de qualité qui répondent aux besoins de l'enfant et qui sont accessibles à tous les enfants et à leurs parents.

Elle prend en considération aussi bien les besoins physiques, psychologiques et sociaux de la santé de l'enfant.

Elle exprime l'idée qu'un accueil de qualité constitue un droit pour l'enfant quelle que soit la situation de ses parents. En ce sens, une attention particulière est consacrée à la formation des professionnels du secteur de l'accueil.

Un extrait du chapitre 2 de cette charte est repris ci-dessous sous la forme d'objectifs à atteindre dans le domaine du droit de « Bien grandir » :

- Sensibiliser les responsables politiques et les partenaires sociaux au problème de l'accueil de l'enfant.
- Augmenter le taux de couverture en milieux d'accueil variés et accessibles selon une planification globale et équilibrée.
- Développer l'accueil des enfants malades.
- Organiser chaque structure d'accueil entièrement en fonction du bien-être et du développement naturels de l'enfant. A cet effet, le concept de projet éducatif et de suivi médico-social doit être une norme d'agrément pour tous les milieux d'accueil.
- Concevoir un programme coordonné d'information et de sensibilisation sur les milieux d'accueil et préparer une insertion harmonieuse de l'enfant.
- Examiner, en collaboration avec les responsables politiques de l'éducation en Communauté française et les partenaires concernés, les mesures qui doivent être prises en vue de respecter le rythme et le développement de l'enfant dans les milieux d'accueil et à l'école .

¹ La charte de la petite enfance est disponible sur le site de l'ONE – Etats généraux de la petite enfance.

- Accorder une attention plus particulière à l'enfant à l'occasion du passage d'une structure à l'autre et assurer les relais nécessaires.
- Exiger que les personnes dont l'activité régulière est l'accueil des enfants reçoivent une formation de base spécifique, sanctionnée par un diplôme reconnu par le Ministère de l'Education. A terme, l'accès à la profession devrait être subordonné à l'obtention d'un diplôme de base spécifique ou assimilé pour toutes les personnes qui ont en charge l'accueil des enfants en dehors de leur milieu familial.
- Garantir l'exercice du droit à la formation continuée, reconnu en Communauté française.
- Organiser et gérer l'accueil extra-scolaire. Y garantir la qualification du personnel d'encadrement et y fixer des normes de qualité. Coordonner les ressources entre les milieux d'accueil, les organismes éducatifs, sportifs, culturels, de loisirs et les pouvoirs locaux.
- Favoriser le maintien des liens familiaux dans le cadre de l'accueil de crise, réévaluer périodiquement la nécessité de cet accueil, y assurer le bien-être de l'enfant. Prévoir un accompagnement pluridisciplinaire lors de son retour en famille afin d'éviter le risque de ruptures répétées.
- ...

Pour se donner les moyens d'atteindre ses objectifs, les signataires de la charge de la petite enfance ont défini une série d'actions à mettre sur pied. Il s'agit

- d'instaurer un lieu permanent où les Ministres ayant une compétence directe ou indirecte relative à l'enfance se concertent, coordonnent leur action et facilitent la mise en oeuvre des orientations politiques
- de coordonner la politique de l'Enfance et la Politique de l'Enseignement, pour assurer la complémentarité, la continuité de la réglementation et des services, en vue de garantir le développement harmonieux de l'enfant
- de confirmer le rôle central de l'Office de la Naissance et de l'Enfance comme organisme de référence en matière de petite enfance; de considérer l'Office de la Naissance et de l'Enfance comme un partenaire essentiel pour assurer la coordination et la mise en oeuvre des actions dans le domaine de la petite enfance et comme le garant de la qualité des services destinés aux enfants
- de faciliter les relations entre les partenaires qui se trouvent aux différents niveaux de décisions
- de poursuivre le processus de consultation et de concertation amorcé entre les Ministres compétents, les administrations et les acteurs de terrain.

1.2. Les organismes qui s'occupent de la petite enfance

Le domaine de la petite enfance est une matière qui relève de la compétence communautaire. Comme cela a été mentionné dans le chapitre précédant, l'organisme central de référence en la matière est l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

1.2.1 L'Office de la Naissance et de l'Enfance²

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est, selon la Charte de la petite enfance (cf. Chapitre 1.1), l'organe central de référence dans la matière de la petite enfance. C'est un partenaire essentiel pour assurer la coordination et la mise en œuvre des actions dans le domaine de la petite enfance. Il est le garant de la qualité des services destinés aux enfants.

L'ONE est un organisme d'intérêt public doté de la personnalité juridique dont les missions sont définies dans le décret du 17 juillet 2002.

Ses deux missions de base sont :

- l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social
- l'accueil de l'enfant en dehors du milieu familial

Notre étude va davantage s'intéresser aux missions d'accueil de l'ONE. Sept secteurs d'accueil sont définis :

- les milieux d'accueil subventionnés
- les milieux d'accueil agréés et non subventionnés
- les milieux d'accueil autorisés non agréés
- les milieux d'accueil organisés (les deux Centres d'accueil ONE)
- les milieux d'accueil spécialisés (ex accueil de crise)
- l'accueil extrascolaire
- les centres de vacances

Il revient à l'ONE d'assurer l'agrément, le subventionnement, l'organisation, l'accompagnement, le contrôle et d'évaluation de l'accueil de l'enfant de moins de 12 ans en dehors de son milieu familial.

L'offre d'accueil dans des milieux subventionnés par l'ONE représente environ 75%³ de l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans.

L'accessibilité financière des parents est une préoccupation constante de l'ONE. Elle a fait l'objet de nombreuses études. Selon la réglementation des milieux d'accueil subventionnés,

² Cf. Rapport annuel 2004 de l'ONE

³ Selon un rapport de l'UNESCO « Evaluation de l'éducation pour tous à l'an 2000 : Rapport des pays »

aucun enfant ne peut être exclu en fonction de la situation de ses parents. Mais la situation de pénurie de places d'accueil joue en défaveur des populations précaires. Grâce au financement du FESC⁴ et grâce au Fonds Social Européen, des places d'accueil « d'urgence » ont pu être développées. Elles permettent d'accueillir des enfants dont les parents sont en formation ou dont les parents réintègrent le marché du travail.

Pour analyser la situation de pénurie et la faire évoluer vers une situation plus équilibrée entre l'offre et la demande de places d'accueil, l'ONE procède, depuis plusieurs années, à une évaluation du taux de couverture de l'accueil. Cette évaluation se fait en calculant le rapport entre le nombre de places théoriques et le nombre de naissances multiplié par 2.5. Grâce à ce dernier facteur multiplicatif, l'ONE estime pouvoir approcher le nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil.

Un tel calcul de taux de couverture ne tient pas compte des disparités régionales ou locales. En effet, les places d'accueil se sont d'abord développées dans les régions économiquement plus favorisées et là où l'activité féminine s'est développée. C'est pourquoi les taux de couverture sont plus élevés dans la région de Bruxelles et dans le Brabant wallon (cf. 1.3 Plan Cigogne). Ces taux sont les plus faibles dans les régions d'ancienne industrialisation (par exemple, dans le Hainaut). Conscient de ce phénomène, l'ONE tente de corriger cette tendance en créant de nouvelles places dans les zones qui sont défavorisées de ce point de vue.

1.2.2 Les associations

Deux types d'associations peuvent être distinguées : d'une part, les associations de professionnels et, d'autre part, les associations de soutien.

1.2.2.1 Les associations de professionnels

Diverses associations de professionnels de la petite enfance se sont développées dans ce secteur et ce, depuis 1986⁵. Il s'agit de

- Aproper : Association Professionnelle des Puéricultrices
- NOE (Nouvelle Orientation Enfance) : association des professionnels de la petite enfance

⁴ FESC = Fonds des Equipements et des Services Collectifs

⁵ Cf. Brochure « Oser la qualité », ONE

1.2.2.2 Les associations de soutien

1.2.2.2.1 Vie féminine : services d'accueillantes d'enfants conventionnées

Dès 1976 jusqu'au début des années 90, Vie Féminine et les Services Maternels et Infantiles ont créé des services d'accueil d'enfants. Ces services encadrent des personnes dénommées accueillantes d'enfants, qui assurent la garde d'enfants de 0 à 3 ans à leur domicile. Ces services sont agréés et subventionnés par l'ONE. Ils organisent le soutien et l'évaluation des accueillantes dans leur rôle éducatif, la formation initiale et continue des accueillantes dans le respect d'un code de qualité.

Depuis plus de 20 ans, Vie Féminine et les Services Maternels et Infantiles, revendiquent un statut professionnel pour les gardiennes encadrées (appelées aujourd'hui accueillantes d'enfants conventionnées). Un premier pas vient d'être franchi (le 1^{er} avril 2003) par l'obtention d'un statut social qui constitue une relative sécurité financière et accorde certains droits en sécurité sociale : assurance maladie invalidité, accident du travail et maladies professionnelles, pension, allocations familiales et une indemnité en cas d'absence de l'enfant. Cette première avancée devrait aboutir à la reconnaissance totale et entière de la profession d'accueillante d'enfants

Adresse de ce type de service dans la région du Centre :

Pirouline

Place du marché 6

7100 La Louvière

064/23.80.40

1.2.2.2.2 Vie féminine : la FSMI (Fédération des Services Maternels et Infantiles)⁶

Vie Féminine, réseau d'éducation permanente, s'engage à participer à la construction d'une société paritaire qui promeut l'égalité des chances et donc l'émancipation des femmes. Il est vrai qu'à ce jour encore, de nombreuses inégalités persistent entre autre dans le secteur du travail. La conciliation vie privée - vie professionnelle et la politique d'accueil de l'enfance ne favorisent pas toujours l'accès des femmes au marché du travail.

Pour réagir à ce contexte, depuis de très nombreuses années, Vie Féminine s'engage dans une politique de soutien à la création de structures d'accueil de l'enfance, afin de répondre aux réalités de vies des femmes.

Au fil du temps, l'engagement de bénévoles et de travailleuses a permis la mise en place de tels services de proximité.

⁶ Cf. Site internet Vie féminine – La fédération des services maternels et infantiles

La FSMI assurer les tâches suivantes :

- la création, la promotion et le développement de services relatifs à la « Petite Enfance » qui répondent aux besoins des femmes et des familles.
- la coordination de l'action et la formation du personnel de ses services.
- l'éducation permanente des femmes en relation avec ses services.
- la représentation de ses services auprès des organisations sociales et politiques.

Ces différentes initiatives se sont structurées en trois secteurs :

- un secteur de consultations pour enfants et prénatales,
- un secteur des services d'accueillantes d'enfants conventionnés
- un secteur de services d'accueil collectif et de garde d'enfants malades

En communauté française cela représente :

| Pour le Secteur des consultations | Pour les services d'accueil collectif | Pour les services d'accueillantes d'enfants conventionnés |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• 12 consultations prénatales• 170 consultations pour de nourissons | 9 services collectifs de l'enfance dont 7 structures d'accueil extra-scolaire et halte-garderies et 2 services de garde d'enfants malades | 10 services d'accueillantes d'enfants conventionnés |

Ces services s'engagent à répondre aux attentes des femmes en terme d'accueil durant des prestation de travail, une recherche d'emploi, un parcours de formation,... ou à satisfaire un besoin de prendre du temps pour soi.

Dans ces différentes structures, les travailleuses et les bénévoles ont la volonté de proposer un accueil qui répond au code de qualité et dégagent des moyens pour satisfaire au mieux à ces exigences.

Les **priorités et spécificités** des services Maternels et Infantiles :

Ils créent, soutiennent et coordonnent des services de proximité qui répondent aux besoins des femmes et des familles, s'engagent dans un travail politique et d'interpellation auprès des mandataires concernés, participent au développement d'un réseau de femmes, organisent un cursus de formation à l'attention des bénévoles, des accueillantes d'enfants, des travailleuses, privilégient, dans le cadre du projet d'accueil, la place des parents comme acteurs ainsi que l'accueil de la diversité.

Adresse du service d'accueil collectif dans la région du Centre :

Pirouline II
Place du marché 6
7100 La Louvière
064/23.80.40

1.3 Le plan Cigogne⁷

1.3.1 Cigogne I

Face à la réalité concrète de la difficulté de nombreuses personnes qui ont la charge d'enfants de parvenir à concilier le bien-être et l'épanouissement de leurs enfants avec une vie professionnelle souvent chargée et face au constat de la difficulté de pouvoir trouver des places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, le Ministre de l'Enfance a décidé de mettre en place un plan d'action pour ouvrir un certain nombre de places d'accueil et pour mieux les gérer. Ce plan porte le nom de « Plan Cigogne ».

En 2002, le nombre de places disponibles en communauté française était de 28.578 places. Cela correspond à un taux de couverture en termes de places⁸ de 23,9%. L'Union européenne attend de chaque pays membre qu'il soit en mesure d'offrir un taux de couverture de l'ordre de 33% et ce, d'ici 2010⁹. Au niveau de la communauté française, cela se traduit par la nécessité d'ouvrir quelques 10.000 places d'ici 2010.

Le tableau suivant présente la manière dont les places d'accueil étaient réparties en 2002.

| Places d'accueil existantes en 2002 | |
|--|--------------|
| Milieus subventionnés ONE | 19515 |
| Crèches | 9952 |
| Prégardiennats | 900 |
| MCAE | 1320 |
| Accueillantes d'enfants en activité | 7343 |
| Milieus non subventionnés ONE | 8052 |
| Maisons d'enfants | 4806 |
| Accueillantes d'enfants | 2277 |
| Autres/Halte-garderies | 969 |
| Autres subventions | 1011 |
| FESC | 129 |
| FSE | 209 |
| FSDAE | 616 |
| ORBEM | 57 |
| Soit un total de 28 578 places | |

Ce tableau permet de constater que près de 70% des places d'accueil disponibles en 2002 se trouvent dans des milieux subventionnés par l'ONE (68.3%), 28.2% des places d'accueil sont dans des milieux non subventionnés par l'ONE et les 3.5% des places restantes bénéficient d'autres subventions. Les définitions précises de ces différents types d'accueil seront données dans le chapitre 2 intitulé « Modalités d'accueil de la petite enfance ».

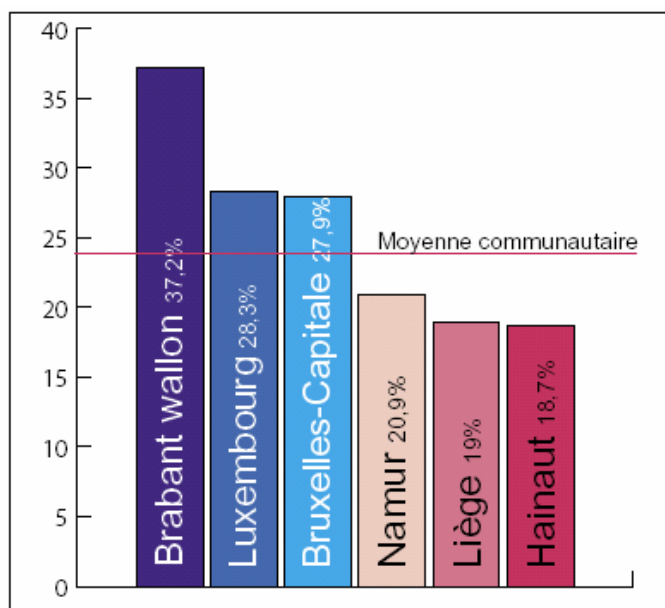
⁷ Plan Cigogne, conférence de presse de Jean-Marc Nollet, Ministre de l'Enfance, 11 février 2003

⁸ Taux de couverture en termes de places = Nombre de places disponibles / Nombre d'enfants

⁹ Cf. Sommet de Barcelone (15 et 16 mars 2002)

Le Plan Cigogne tel qu'il a été défini répond à quatre principes de base :

- l'ouverture de 10.000 places d'accueil (via le contrat de gestion de l'ONE)
- la diversification de l'offre d'accueil : pour permettre à chaque parent de trouver le mode d'accueil qui convient le mieux à ses besoins, le Plan Cigogne prévoit d'augmenter le nombre de places d'accueil dans les différents type de milieux d'accueil (les crèches, les préguardiennats, les maisons communales d'accueil de l'enfance, les maisons d'enfants, les accueillantes d'enfants autonomes ou conventionnées...)
- le maintien d'une offre de qualité : toute création de place, voire toute création de milieux d'accueil, devra se conformer au code de qualité de l'accueil. Ce code de qualité est disponible sur le site internet de l'ONE (<http://www.one.be>)
- une harmonisation de l'offre dans les différentes sous-régions et ce, par une répartition géographique adaptée des places nouvellement créées. Le tableau ci-dessous permet de visualiser les écarts observés entre les taux de couverture des différentes provinces wallonnes.



Ce tableau nous amène à constater que le Hainaut est province qui présente le taux de couverture le plus faible. Par rapport à la moyenne de la Communauté française, la province du Hainaut présente un différentiel de plus de 5 points de pourcentage. Par rapport au Brabant wallon, le différentiel s'élève à 18,5 points de pourcentage. La province du Hainaut devrait donc bénéficier de retombées très positives de

ce Plan Cigogne au vu de sa situation actuellement plus défavorable.

Pour se donner les moyens d'atteindre ses objectifs, le Plan Cigognes prévoit trois mesures principales :

- améliorer la situation des accueillantes d'enfants et leur donner la possibilité d'accueillir quatre enfants : en 2002, la Communauté française comptait 3.200 accueillantes conventionnées ou autonomes. Elles offrent 9.620 places d'accueil (7.343 places en milieux subventionnés ONE et 2.277 places en milieux non subventionnés ONE – cf. 1^{er} tableau repris dans ce chapitre). Au vu de la diminution du nombre d'accueillantes à domicile au cours de ces dernières années, une des

mesures prises consiste à donner aux accueillantes la possibilité de recevoir un agrément pour quatre enfants.

- mettre en place de synergies avec les entreprises : établissement d'un cadre réglementaire propice à l'émergence de synergies entre les entreprises, l'ONE et les milieux d'accueil. Ce cadre est désormais repris dans la nouvelle réglementation relative aux milieux d'accueil.
- expérimenter les crèches parentales : apparition de nouvelles formes de garde basées sur la solidarité et la participation. Il s'agit des « crèches d'initiative parentale ». La France en compte déjà plus de 250. Elles permettent d'accueillir chaque jour plus de 3.300 enfants. La Communauté française souhaite soutenir des projets similaires.

Le tableau repris an page suivante présente en quelques chiffres les prévisions dans l'accroissement du nombre de places d'accueil disponibles et dans la croissance du taux de couverture.

Plan Cigogne en quelques chiffres

| Planification | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| 1. Milieux d'accueil collectifs | 164 | 1026 | 1869 | 2610 | 3577 | 4408 | 5220 | 6202 |
| 1.1. Nouvelles places subventionnées dans des milieux d'accueil créés | 24 | 207 | 608 | 808 | 1036 | 1124 | 1274 | 1505 |
| 1.2. Nouvelles places subventionnées dans des milieux d'accueil existants | 30 | 350 | 534 | 1069 | 1604 | 2130 | 2674 | 3209 |
| 1.3. Nouvelles places non subventionnées dans des milieux d'accueil | 90 | 379 | 527 | 733 | 917 | 1133 | 1380 | 1489 |
| 2. Milieux d'accueil à domicile | 390 | 1131 | 1670 | 2295 | 2507 | 3245 | 3444 | 3910 |
| 2.1. Augmentation d'accueillant(e)s conventionné(e)s | 137 | 374 | 746 | 1274 | 1274 | 1790 | 1790 | 1790 |
| 2.2. Agrément d'un quatrième enfant - accueillant(e)s conventionné(e)s | 232 | 697 | 790 | 790 | 1022 | 1094 | 1232 | 1538 |
| 2.3. Agrément d'un quatrième enfant - accueillant(e)s autozones | 30 | 60 | 150 | 241 | 301 | 361 | 422 | 482 |
| 3. Expérimentation crèches parentales | 56 | 56 | 56 | 140 | 140 | 140 | 140 | 140 |
| Total des places | 610 | 2213 | 3605 | 5045 | 6314 | 7793 | 8802 | 10352 |

| Couverture | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Démographie | | | | | | | | | |
| Nombre de naissances (Projection de l'INSE) | 47 880 | 47 665 | 47 404 | 47 172 | 46 965 | 46 554 | 46 204 | 45 890 | 45 043 |
| Total des enfants | 119 723 | 119 163 | 118 510 | 117 930 | 117 465 | 117 210 | 117 010 | 117 025 | 117 388 |
| Couverture en termes de places | | | | | | | | | |
| Nombre de places | 28 578 | | | | | | | | |
| Accroissement annuel | | 619 | 1 565 | 1 389 | 1 442 | 1 270 | 1 477 | 1 020 | 1 430 |
| Accroissement cumulé | | 619 | 2 213 | 3 603 | 5 045 | 6 314 | 7 791 | 8 812 | 10 242 |
| Total des places | 28 578 | 29 197 | 30 751 | 32 141 | 33 623 | 34 932 | 36 369 | 37 390 | 38 620 |
| Taux de couverture en termes de places | 23,9% | 24,5% | 26% | 27,3% | 28,6% | 29,8% | 31,1% | 31,8% | 33,1% |
| Couverture en termes d'enfants accueillis | | | | | | | | | |
| Total des enfants accueillis avant les mesures | 34 294 | 33 036 | 32 650 | 32 617 | 40 347 | 41 671 | 43 643 | 44 665 | 46 584 |
| Impact de la modification du taux d'occupation | | 0 | 0 | 653 | 710 | 762 | 822 | 862 | 900 |
| Impact de la contractualisation | | 705 | 1 469 | 1 558 | 1 621 | 1 694 | 2 204 | 2 437 | 2 671 |
| Total des enfants accueillis après les mesures | 34 294 | 33 741 | 34 119 | 40 823 | 42 688 | 44 327 | 46 769 | 47 964 | 50 155 |
| Taux de couverture en termes d'enfants accueillis | 28,6% | 30% | 32,4% | 34,6% | 36,3% | 37,8% | 42,5% | 43,7% | 45,3% |

1.3.2 Cigogne II¹⁰

Le plan Cigogne prévoyait la création de quelques 10.000 places d'accueil entre 2003 et 2010. Un bilan de 2003 – 2004 permet de constater que seules 1.164 places ont été créées au lieu des 2.213 places prévues, soit un déficit de 1.049 places.

Celui-ci est imputable à trois raisons principales :

- l'échec du plan SEMA (Synergies Employeurs – Milieux d'Accueil) : seules 6 places d'accueil ont été créées sur la période analysée alors que 635 places étaient envisagées
- le manque d'accueillantes conventionnées : 371 places d'accueil ont été créées alors que 1.071 places étaient prévues
- le manque d'accueillantes autonomes : 135 ont été perdues alors qu'il était prévu d'en augmenter le nombre de 60 unités.

Face à un tel constat, il a semblé impératif aux représentants du Gouvernement de la Communauté française de prendre des mesures adéquates afin d'éviter que de telles tendances se prolongent. Elles se traduisent par la mise sur pied du Plan Cigogne II.

Ce plan est composé de quatre lignes directrices :

- donner une place aux communes : attendu que la demande des parents est de permettre à leurs enfants d'être accueillis dans un milieu d'accueil proche de leur domicile ou de leur lieu de travail et attendu que les communes constituent le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen et des employeurs, il importe que les communes soient associées à la mise en œuvre des dispositifs communautaires de création de places d'accueil
- renforcer la programmation propre de l'ONE : grâce aux subsides octroyés, l'ONE est en mesure de financer des projets de création de places d'accueil et de proposer des places d'accueil à des tarifs qui tiennent compte des revenus des parents. Le plan Cigogne II a pour but d'augmenter le nombre de créations de places qui était prévu dans le plan Cigogne initial (127 places d'accueil) pour atteindre 3.209 places et ce, pour compenser l'échec du volet réservation de places dans des milieux existants du plan SEMA.
- réformer le dispositif SEMA¹¹ : ce dispositif avait pour objectif initial la création de 635 places d'accueil en permettant aux employeurs et aux milieux d'accueil de s'associer dans le cadre l'amélioration de l'accueil des enfants. N'ayant pas remporté le succès escompté dans sa version initiale, le dispositif a été rendu plus attrayant pour les employeurs en
 - diminuant de manière importante l'intervention financière des employeurs (3.000€ déductibles au lieu des 6.000€ initialement prévus, soit 2.000€ nets au lieu de 4.000€ nets)
 - assouplissant le système en lui-même : deux entreprises (au lieu de trois) seront nécessaires pour la création d'un SEMA; de plus, la règle qui veut qu'un tiers des

¹⁰ Cf. conférence de presse de Madame la Ministre Catherine Fonck, le 15 juillet 2005, « Cigogne II : nouvel envol vers 8000 places pour les 0 à 3 ans ».

¹¹ SEMA = Synergie Employeurs Milieux d'Accueil

places soient ouvertes au public est également assouplie pour devenir une ouverture d'un nombre de places situé dans une fourchette de trois à quatre dixièmes

- donnant aux employeurs la possibilité de mutualiser ensemble le coût d'une place

Remarque : une attention particulière sera donnée à l'application du dispositif SEMA aux maisons communales d'accueil de l'enfance et ce, afin d'avoir un véritable partenariat public - privé.

- mettre sur pied une nouvelle forme d'accueil : les co-accueillant(e)s. Cette nouvelle forme d'accueil autorise deux accueillant(e)s à travailler ensemble et ce, même s'ils (elles) restent indépendant(e)s l'un(e) de l'autre. Cela permet de créer une petite collectivité d'enfants à caractère familial (le nombre d'enfants maximum à temps plein est de 8 pour deux co-accueillant(e)s). Ce type d'accueil présente l'avantage de « briser la solitude » des accueillant(e)s, d'élargir les plages horaires en fonction des besoins spécifiques...

Les mesures décrites ci-avant devraient permettre d'atteindre l'objectif de création de 8.000 places d'accueil d'ici 2010 et ce, conformément à ce qu'a prévu la déclaration de politique communautaire.

Selon une communication de la Ministre de l'Enfance, Madame Catherine Fonck, en mars 2006¹², on rappelle que le Plan Cigogne II prévoit, en partenariat avec les Régions, plus de 60 millions d'euros en vue de permettre la création de 6.500 nouvelles places d'accueil et ce, pour les années 2006-2009.

Cette communication met en évidence des éléments de concrétisation du Plan Cigogne II¹³ :

- En ce qui concerne les **places subsidiées par l'ONE** : plus de 2.600 nouvelles places d'accueil subsidiées par l'ONE seront ouvertes entre 2006 et 2009 en crèches, en préguardiennats et en maisons communales d'accueil de l'enfance (MCAE). Durant le second semestre 2006, un premier appel à projets sera lancé. Il concerne près de 1.500 places qui doivent s'ouvrir entre 2006 et 2007 dont 520¹⁴ places dans le Hainaut. Dans ce cadre, priorité sera donnée aux provinces en retard de taux de couverture¹⁵.
- En ce qui concerne le **Plan SEMA** : ce plan devrait permettre la création de 1.340 nouvelles places d'accueil dont 781 places en 2006 - 2007. Les communes ayant un taux de couverture élevé¹⁶ et ayant sur leur territoire des employeurs d'une certaine taille pourront, grâce à ce plan, ouvrir des places

¹² Cf. « 6.500 nouvelles places d'accueil pour les 0-3 ans – Un beau défi pour la Communauté française et les communes », article paru en mars 2006 sur le site de l'Union des villes et des communes wallonnes.

¹³ Ces modalités de création de places d'accueil font l'objet d'un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09/12/2005, paru au Moniteur belge le 06/01/2006.

¹⁴ Cf. site internet de l'O.N.E.

¹⁵ Des informations chiffrées sur le taux de couverture calculé pour les communes de la région du Centre sont mentionnées dans le chapitre intitulé « La petite enfance en chiffres ».

¹⁶ Ce dispositif s'adresse particulièrement aux communes ayant un taux de couverture élevé car il permet d'échapper aux contraintes de la programmation ONE.

subventionnées et ce, en collaboration avec ces employeurs. Ces places seront accessibles aux habitants de la commune et ce, à concurrence de 30% à 40% du nombre de places ouvertes).

- En ce qui concerne le volet des « **co-accueillant(e)s** » : ce volet prévoit la création de 1.000 places d'accueil subsidiées pour les accueillant(e)s conventionné(e)s et ce, entre 2006 et 2009 (dont 572 places en 2006 – 2007).
Les « co-accueillant(e)s » peuvent être des accueillant(e)s autonomes ou conventionné(e)s.

En sus de ces modalités concrètes, la communication fait également mention du fait qu'en parallèle à ce Plan Cigogne II, un encouragement pourrait être apporté à des projets qui permettent de continuer à créer des nouvelles structures d'accueil privées¹⁷ (accueillant(e)s autonomes, halte-garderies...) et du fait qu'il est important que les différentes communes intègrent à leurs plans triennaux une prévision des besoins des milieux d'accueil en terme d'infrastructure.

1.4 Autres mesures en faveur du développement du nombre de places d'accueil

- Afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de la prise en charge de sa dimension éducative, trois projets¹⁸ ont été développés :
 - **la spécialisation de l'inspection**
mise en place d'une évaluation qualitative de l'accueil et accompagnement des milieux d'accueil
 - **de nouveaux référentiels psychopédagogiques**
- « Accueillir les tout-petits – Oser la qualité » : cadre de référence à l'étude de la nature et de la dynamique des échanges entre les partenaires impliqués dans le processus d'accueil : enfants, parents, professionnels, équipes. Ce document propose des principes d'action éducative spécifiques à la situation d'accueil, il énonce des points critiques à traiter dans les milieux d'accueil, il fait le point sur les connaissances et invite à mobiliser les compétences dans les milieux d'accueil
- « L'équipe éducative, la puéricultrice et moi... Grandir à l'école maternelle » par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique
- « Réussir l'école »
 - **la fonction de conseiller(ère) pédagogique¹⁹**
« Les conseillers pédagogiques participent à la réalisation de la mission relative à la qualité de l'accueil. Ils contribuent à renforcer la prise en compte de la

¹⁷ Dont la création en 2006 – 2007 de 372 places chez des accueillantes autonomes, 28 places dans des crèches parentales et 598 places dans des maisons d'enfants (cf. site internet de l'O.N.E.)

¹⁸ Cf. UNESCO, Evaluation de l'éducation pour tous en l'an 2000 - Rapport des pays

¹⁹ Cf. Rapport annuel 2004, ONE

dimension psychopédagogique de l'accueil.»

Exemples concrets d'interventions subrégionales: avis sur des dossiers de projet d'accueil, rencontres ponctuelles dans les milieux d'accueil (observation des pratiques sur le terrain, échanges ...), aide à la mise en place de nouveaux projets, production de documents pédagogiques...

Exemple d'intervention au plan communautaire : outil d'évaluation des pratiques de qualité en milieu d'accueil...

- Le Code de Qualité, qui est d'application depuis juillet 2000, aide à l'harmonisation de la réglementation de la qualité de l'accueil pour l'ensemble des milieux d'accueil des enfants de moins de 12 ans. Il traite de la qualité de vie des enfants dans les milieux d'accueil et le service rendu aux parents et à la société. Il définit des objectifs de qualité généraux qui s'inspirent directement de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et des recommandations des Communautés européennes concernant la garde des enfants. Ses objectifs concernent l'égalité des chances, l'accessibilité, la non-discrimination et la conciliation des notions de garde (fiabilité pour les parents) et d'accueil. Il contient également des objectifs spécifiques en fonction du mode et du type d'accueil.

- Mise en place du statut social des accueillant(e)s conventionné(e)s²⁰ : ce statut est entré en vigueur le 1^{er} avril 2003. Il était attendu depuis 26 ans. Il a permis aux accueillant(e)s de bénéficier d'une couverture (partielle) de sécurité sociale.

- En mars 2006, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur la proposition du Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur Courard, de mettre en place un financement exceptionnel de 25 millions d'euros à destination des villes et des communes wallonnes et ce, pour la construction de crèches et de maisons d'accueil de l'enfance²¹.

- « Le plan Marshall crée 4.600 places d'accueil » comme le titre Vers l'Avenir²² en mai 2006. Un accord entre la Communauté Française et la Région wallonne prévoit la création de 4.600 places d'accueil en Wallonie. Selon cet accord, la Région wallonne s'engage à ajouter aux 100 emplois APE²³ déjà affectés en 2004 à la petite enfance, 300 nouveaux emplois APE ainsi que 500 emplois PTP²⁴. C'est grâce à ces 800 nouveaux emplois que les 4.600 places d'accueil devraient être créées dans les structures existantes ou dans de nouvelles structures. D'ici 2007, 1.490 places devraient voir le jour dont 520 dans le Hainaut.

²⁰ Ce point a été mentionné dans le chapitre consacré aux associations de soutien dans le secteur de la petite enfance.

²¹ Cf. « Financement de crèches et de maisons d'accueil de l'enfance », site de l'Union des villes et des communes wallonnes, mai 2006.

²² Vers l'Avenir, 19/05/2006

²³ Aide à la Promotion de l'Emploi

²⁴ Programme de Transition Professionnelle

1.5 Table ronde « Action de réflexion et de consultation sur la problématique des pénuries et des fonctions critiques – Non-marchand »

Le 6 février 2006, à Mons, une table ronde était organisée sur le thème de la problématique des pénuries et des fonctions critiques dans le cadre du secteur non-marchand et ce, pour le territoire de la Wallonie. De cette table ronde, il ressort qu'en ce qui concerne le secteur de la petite enfance, on retrouve les difficultés suivantes :

- difficultés de recruter des infirmières : leur barème est souvent plus bas qu'en hôpital et en maisons de repos
- difficultés de trouver de bonnes puéricultrices : les formations menant à cette profession deviennent des branches de relégation
- en ce qui concerne l'intendance, les barèmes s'avèrent trop bas pour attirer les travailleurs
- en ce qui concerne les accueillantes d'enfants, la difficulté réside dans l'obligation d'adapter leur domicile. Une solution envisagée serait de fonctionner en tant que co-accueillante dans des locaux mis à disposition.

2 Modalités d'accueil de la petite enfance

2.1 Types d'accueil

Les différents types de milieux d'accueil que l'on peut rencontrer sont les suivants :

- les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE
 - l'accueil en collectivité
 - les crèches
 - les préguardiennats
 - les maisons communales d'accueil de l'enfance (MCAE)
 - les crèches parentales
 - l'accueil à domicile : les accueillant(e)s conventionné(e)s avec un service autonome ou organisé par une crèche ou une maison communale d'accueil de l'enfance
- les milieux d'accueil non subventionnés par l'ONE
 - l'accueil en collectivité : les maisons d'enfants
 - l'accueil à domicile : les accueillant(e)s autonomes

2.2 Définitions des types d'accueil²⁵

Ce chapitre a pour objectif de fournir une définition de chaque type de milieu d'accueil que l'on peut rencontrer et ce, du point de vue de leurs caractéristiques formelles et leur mode de financement.

Les milieux d'accueil sont classés en deux types : les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE et les milieux d'accueil non subventionnés par l'ONE. A l'intérieur de ces deux catégories, on retrouve la distinction entre les milieux d'accueil en collectivité et les milieux d'accueil à domicile.

²⁵ Les informations de ce chapitre sont extraites du site de l'ONE.

2.2.1 Les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE

2.2.1.1 L'accueil en collectivité

2.2.1.1.1 Les crèches

La crèche est un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de zéro à trente-six mois avec du personnel qualifié. Sa capacité d'accueil est de dix-huit places au moins et de quarante-huit places au plus.

La participation financière des parents (PFP) est proportionnelle aux revenus du ménage et est déductible fiscalement.

La crèche est ouverte au minimum 10 heures par jour, 5 jours par semaine, 220 jours par an.

Son pouvoir organisateur peut être un pouvoir public (Commune, CPAS...) ou une ASBL.

Le personnel minimum requis est d'une puéricultrice par tranche de 7 places, d'une infirmière par tranche de 48 places et d'une infirmière ou assistante sociale à mi-temps par tranche de 48 places.

| | |
|---|--|
| Age des enfants | 0 à 3 ans |
| Capacité | 18 à 48 places ²⁶ |
| Participation financière parentale (P.F.P.) | Proportionnelle aux revenus du ménage (entre 1.99€ et 28.04€ par jour). Déductibilité fiscale |
| Ouverture minimale | 10 heures par jour, du lundi au vendredi, 220 jours par an. |
| Pouvoir organisateur | Pouvoirs publics (Commune, C.P.A.S.,...) ou asbl |
| Personnel minimal requis ²⁷ | <ul style="list-style-type: none">• 1 puéricultrice (ou autres qualifications assimilées) par tranche de 7 places• 1 infirmier(ère) par tranche de 48 places• ½ infirmier(ère) gradué(e) social(e) / infirmier(ère) gradué(e) spécialisé(e) en santé communautaire ou assistant(e) social(e) par tranche de 48 places ou formations supérieures à finalité psychopédagogique |
| Subvention ONE | <ul style="list-style-type: none">• Frais de personnel minimal requis²⁸• Consultations organisées au sein de la crèche²⁹ |

²⁶ Sauf dérogation octroyée par l'ONE

²⁷ Dans la mesure où l'ouverture est d'au moins 10 heures par jour, la structure d'accueil doit avoir recours à du personnel supplémentaire. Le personnel d'entretien et de service n'est pas compté dans le personnel requis.

2.2.1.1.2 Les prégiardiennats

Le prégiardiennat est un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de dix –huit mois à trente-six mois avec du personnel qualifié.

Sa capacité d'accueil est de dix-huit places au moins et de quarante-huit places au plus.

La participation financière des parents (PFP) est proportionnelle aux revenus du ménage et est déductible fiscalement.

Le prégiardiennat est ouvert au minimum 10heures par jour, 5 jours par semaine, 220 jours par an.

Son pouvoir organisateur peut être un pouvoir public (Commune, CPAS...) ou une ASBL.

Le personnel minimum requis est d'une puéricultrice par tranche de 9 places, d'une infirmière par tranche de 48 places et d'une infirmière ou assistante sociale à mi-temps par tranche de 48 places.

| | |
|---|--|
| Age des enfants | 18 mois à 3 ans |
| Capacité | 18 à 48 places ³⁰ |
| Participation financière parentale (P.F.P.) | Proportionnelle aux revenus du ménage (entre 1.99€ et 28.04€ par jour). Déductibilité fiscale |
| Ouverture minimale | 10 heures par jour, du lundi au vendredi, 220 jours par an. |
| Pouvoir organisateur | Pouvoirs publics (Commune, C.P.A.S.,...) ou asbl |
| Personnel minimal requis ³¹ | <ul style="list-style-type: none">• 1 puéricultrice (ou autres qualifications assimilées) par tranche de 9 places• 1 infirmier(ère) par tranche de 48 places• ½ infirmier(ère) gradué(e) social(e) / infirmier(ère) gradué(e) spécialisé(e) en santé communautaire ou assistant(e) social(e) par tranche de 48 places ou formations supérieures à finalité psychopédagogique |
| Subvention ONE | <ul style="list-style-type: none">• Frais de personnel minimal requis³²• Consultations organisées au sein du prégiardiennat³³ |

²⁸ 100% des rémunérations et charges sociales réelles conformément aux barèmes en vigueur définis dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant sur la réglementation générale, tel que modifié.

²⁹ Honoraires médicaux, frais de déplacement du médecin et du travailleur social, frais de logistique (préposé aux écritures, locaux, matériel et fournitures diverses).

³⁰ Sauf dérogation octroyée par l'ONE

³¹ Dans la mesure où l'ouverture est d'au moins 10 heures par jour, la structure d'accueil doit avoir recours à du personnel supplémentaire. Le personnel d'entretien et de service n'est pas compté dans le personnel requis.

³² 100% des rémunérations et charges sociales réelles conformément aux barèmes en vigueur définis dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant sur la réglementation générale, tel que modifié.

³³ Honoraires médicaux, frais de déplacement du médecin et du travailleur social, frais de logistique (préposé aux écritures, locaux, matériel et fournitures diverses).

2.2.1.1.3 Les maisons communales d'accueil de l'enfance (M.C.A.E.)

La Maison Communale d'Accueil de l'Enfance est un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de zéro à six ans avec du personnel qualifié.

Sa capacité d'accueil est de douze places au moins et de vingt-quatre places au plus.

La maison communale d'accueil de l'enfance est ouverte au minimum 10 heures par jour, 5 jours par semaine, 220 jours par an.

Son pouvoir organisateur peut être un pouvoir public (Commune, CPAS...) ou une ASBL ayant une convention avec la commune.

Le personnel minimum requis est de 2,5 puéricultrices par tranche de 12 enfants et d'une infirmière ou assistante sociale ¼ temps par tranche de 12 enfants.

| | |
|---|--|
| Age des enfants | 0 à 6 ans |
| Capacité | 12 à 24 places ³⁴ |
| Participation financière parentale (P.F.P.) | Proportionnelle aux revenus du ménage (entre 1.99€ et 28.04€ par jour). Déductibilité fiscale |
| Ouverture minimale | 10 heures par jour, du lundi au vendredi, 220 jours par an. |
| Pouvoir organisateur | Pouvoirs publics (Commune, C.P.A.S.,...) ou asbl |
| Personnel minimal requis ³⁵ | <ul style="list-style-type: none">• 2.5 puéricultrices (ou autres qualifications assimilées) par tranche de 12 enfants• ¼ infirmier(ère) gradué(e) social(e) / infirmier(ère) gradué(e) spécialisé(e) en santé communautaire ou assistant(e) social(e) par tranche de 12 enfants ou formations supérieures à finalité psychopédagogique |
| Subvention ONE (limitée à 12 places et aux enfants de moins de 3 ans) | <ul style="list-style-type: none">• Frais de personnel uniquement pour ¼ infirmier(ère) gradué(e) social(e) / infirmier(ère) gradué(e) spécialisé(e) en santé communautaire ou assistant(e) social(e)³⁶• 1.90€ / jour / enfant pour frais de fonctionnement• Différence entre 19.16€/jour et la participation financière versée par les parents |

Remarque : Depuis quelques années, l'ONE donne des accords sur le principe, l'opportunité et le bien-fondé pour l'ouverture de places supplémentaires subventionnées en partenariat par d'autres pouvoirs publics. C'est le cas de places d'accueil d'urgence (partenariat ORBEM /

³⁴ Sauf dérogation octroyée par l'ONE

³⁵ Dans la mesure où l'ouverture est d'au moins 10 heures par jour, la structure d'accueil doit avoir recours à du personnel supplémentaire. Le personnel d'entretien et de service n'est pas compté dans le personnel requis.

³⁶ 100% des rémunérations et charges sociales réelles conformément aux barèmes en vigueur définis dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant sur la réglementation générale, tel que modifié.

FOREM et Régions) et de places financées par le FSE³⁷. Ce type d'accord a également permis l'ouverture de M.C.A.E. sur base d'un financement par les Régions³⁸.

2.2.1.1.4 Les crèches parentales

La crèche parentale est un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants de zéro à trente-six mois encadré en partie par du personnel qualifié et en partie par des parents. Sa capacité d'accueil est de quatorze places.

Ce type de structure d'accueil est relativement récent. En effet, la première crèche parentale a été agréée en 2004.

| | |
|---|--|
| Age des enfants | 0 à 3 ans |
| Capacité | 14 places ³⁹ |
| Participation financière parentale (P.F.P.) | Proportionnelle aux revenus du ménage (entre 1.99€ et 28.04€ par jour). Déductibilité fiscale |
| Ouverture minimale | 10 heures par jour, du lundi au vendredi, 220 jours par an. |
| Pouvoir organisateur | Pouvoirs publics (Commune, C.P.A.S.,...) ou asbl |
| Personnel minimal requis ⁴⁰ | Personnel d'encadrement au minimum de 3.5 équivalents temps plein (ETP) dont au moins 1.75 ETP puéricultrice (ou autres qualifications assimilées), 0.25 ETP infirmier(ère) gradué(e) social(e) / infirmier(ère) gradué(e) spécialisé(e) en santé communautaire ou assistant(e) social(e) et au maximum 1.5 ETP assuré par les parents |
| Subvention ONE | <ul style="list-style-type: none"> • Frais de personnel minimal requis⁴¹ • Consultations organisées au sein de la crèche⁴² |

³⁷ Fonds Social Européen

³⁸ Via le Fonds Anselme-Mathot : Fonds d'impulsion des Communes.

³⁹ Sauf dérogation octroyée par l'ONE

⁴⁰ Dans la mesure où l'ouverture est d'au moins 10 heures par jour, la structure d'accueil doit avoir recours à du personnel supplémentaire. Le personnel d'entretien et de service n'est pas compté dans le personnel requis.

⁴¹ 100% des rémunérations et charges sociales réelles conformément aux barèmes en vigueur définis dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant sur la réglementation générale, tel que modifié.

⁴² Honoraires médicaux, frais de déplacement du médecin et du travailleur social, frais de logistique (préposé aux écritures, locaux, matériel et fournitures diverses).

2.2.1.2 L'accueil à domicile : les accueillant(e)s conventionné(e)s avec un service autonome ou organisé par une crèche ou une M.C.A.E.

Le service d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s est un service chargé d'organiser l'accueil des enfants âgés de zéro à six ans chez des accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s auprès dudit service.

Ce service peut être une crèche ou une maison communale d'accueil de l'enfance.

Le service d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s rattaché à une crèche ou une maison communale d'accueil de l'enfance comprend au moins cinq accueillant(e)s d'enfants. Les autres services d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s ont une capacité qui ne peut être inférieure à dix accueillant(e)s d'enfants.

Le personnel minimum requis est d'une infirmière (ou assistante) sociale par tranche de 20 accueillant(e)s d'enfants.

| | |
|---|--|
| Age des enfants | 0 à 6 ans |
| Capacité | 1 à 4 places ⁴³ |
| Participation financière parentale (P.F.P.) | Proportionnelle aux revenus du ménage (entre 1.99€ et 28.04€ par jour). Déductibilité fiscale |
| Ouverture minimale | Variable |
| Pouvoir organisateur | Pouvoirs publics (Commune, C.P.A.S,...) ou asbl |
| Personnel minimal requis ⁴⁴ | 1 infirmier(ère) gradué(e) social(e) / infirmier(ère) gradué(e) spécialisé(e) en santé communautaire ou assistant(e) social(e) par tranche de 20 accueillant(e)s |
| Subvention ONE | <ul style="list-style-type: none">• Frais de personnel uniquement pour 1 infirmier(ère) gradué(e) social(e) / infirmier(ère) gradué(e) spécialisé(e) en santé communautaire ou assistant(e) social(e) par tranche de 20 accueillant(e)s⁴⁵• 0.95€ / jour / enfant pour frais administratifs• Différence entre 15.17€/jour et la participation financière versée par les parents• 57.65€ par mois pour déplacements de l'infirmier(ère) gradué(e) social(e) / infirmier(ère) gradué(e) spécialisé(e) en santé communautaire ou assistant(e) social(e) (100%) |

⁴³ Sauf dérogation octroyée par l'ONE

⁴⁴ Dans la mesure où l'ouverture est d'au moins 10 heures par jour, la structure d'accueil doit avoir recours à du personnel supplémentaire. Le personnel d'entretien et de service n'est pas compté dans le personnel requis.

⁴⁵ 100% des rémunérations et charges sociales réelles conformément aux barèmes en vigueur définis dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant sur la réglementation générale, tel que modifié.

2.2.2 Les milieux d'accueil non subventionnés par l'ONE

2.2.2.1 L'accueil en collectivité : les maisons d'enfants

| | |
|---|---|
| Age des enfants | 0 à 6 ans |
| Capacité | 9 à 24 places ⁴⁶ |
| Participation financière parentale (P.F.P.) | Variable. Déductibilité fiscale |
| Ouverture minimale | Variable |
| Pouvoir organisateur | Pouvoirs publics, asbl ou personne privée |
| Personnel minimal requis ⁴⁷ | 2 adultes (entre 21 et 65 ans) pour 9 enfants + mi-temps par tranche de 3 enfants |

2.2.2.2 L'accueil à domicile : les accueillant(e)s autonomes

L'accueillant(e) d'enfants est une personne qui assure, de jour ou de nuit, à l'endroit où il (elle) réside habituellement, l'accueil des enfants âgés de zéro à six ans.

L'accueillant(e) d'enfants peut être conventionné(e) auprès d'un service tel que défini ci-dessus, soit autonome.

L'accueillant(e) d'enfants a une capacité d'accueil de un à quatre enfants équivalents temps plein. Cette capacité d'accueil est fixée en tenant notamment compte des enfants de moins de trois ans de l'accueillant(e) d'enfants.

| | |
|---|---------------------------------|
| Age des enfants | 0 à 6 ans |
| Capacité | 1 à 4 places ⁴⁸ |
| Participation financière parentale (P.F.P.) | Variable. Déductibilité fiscale |
| Ouverture minimale | Variable |
| Pouvoir organisateur | Personne privée |
| Personnel minimal requis ⁴⁹ | 1 adulte (entre 21 et 65 ans) |

⁴⁶ Sauf dérogation octroyée par l'ONE

⁴⁷ Dans la mesure où l'ouverture est d'au moins 10 heures par jour, la structure d'accueil doit avoir recours à du personnel supplémentaire. Le personnel d'entretien et de service n'est pas compté dans le personnel requis.

⁴⁸ Sauf dérogation octroyée par l'ONE

2.3 Le plan SEMA⁵⁰

L'appellation SEMA désigne les Synergies entre les Employeurs et les Milieux d'Accueil.

Ce projet est né d'une réflexion sur la façon dont les entreprises pouvaient contribuer à l'amélioration des conditions de travail de leur personnel en ce qui concerne la qualité de vie, la gestion du stress et l'offre de services annexes.

C'est dans ce cadre que, depuis les dernières années, des entreprises prennent des initiatives quant au fait d'assurer la garderie d'enfants de 3 mois à 2 ans et demi. Pour ce faire, elles peuvent soit créer leur propre service de garderie, soit faire appel à de la sous-traitance via des contrats avec des crèches ou via l'achat groupé de places disponibles. Il faut noter que les entreprises qui organisent elles-mêmes les services de garderie doivent recevoir l'agrément de l'ONE / Kind en Gezin.

Les pouvoirs publics, qui veulent créer des places de garderie supplémentaires, soutiennent toutes sortes d'initiatives qui vont en ce sens.

Un autre type de garderie organisé par certaines entreprises est le « Kid-sitting ». Il s'agit de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurances. Celle-ci s'engage à organiser à ses frais la garde d'enfants à leur domicile et ce, dans des cas tels que la maladie de l'enfant, l'hospitalisation de l'un des parents...

2.4 L'accueil de la petite enfance dans la région du Centre

Accueillant(e)s subventionné(e)s : liste des accueillant(e)s subventionné(e)s de la région du Centre. Elle est extraite du site de l'ONE (extraction le 27/01/2006).

| CAP | Nom | Adresse | Code | Localité | Tél | Région | Type |
|-----|---------------------------|----------------------|------|-------------------------|--------------|---------|----------|
| 20 | Les P'tites Arsouilles | 11 rue Ferrer | 7060 | Soignies | 067/34.81.88 | Hainaut | Officiel |
| 10 | Crèche du CPAS | Rue A. Gillis | 7090 | Braine-le-Comte | 067/55.47.01 | Hainaut | Officiel |
| 35 | SAC « Pirouline » | 2 rue du Marché | 7100 | La Louvière | 064/23.80.40 | Hainaut | Libre |
| 5 | Crèche « Les Marmousets » | 28 av Rêve d'Or | 7100 | La Louvière | 064/26.61.31 | Hainaut | Officiel |
| 10 | Crèche du CPAS | 24 Place de l'Eglise | 7160 | Chapelle-lez-Herlaimont | 064/43.20.26 | Hainaut | Officiel |
| 20 | SAC du CPAS | 9 rue des Martyrs | 7190 | Ecaussines-D'Enghien | 067/44.20.36 | Hainaut | Officiel |
| 15 | SAC Communal | 18 Place communale | 7830 | Silly | 068/25.05.15 | Hainaut | Officiel |

⁴⁹ Dans la mesure où l'ouverture est d'au moins 10 heures par jour, la structure d'accueil doit avoir recours à du personnel supplémentaire. Le personnel d'entretien et de service n'est pas compté dans le personnel requis.

⁵⁰ L'Echo, Employee Benefit, dossier spécial : lente progression des services de garderie proposés par les entreprises.

3 La petite enfance en chiffres...

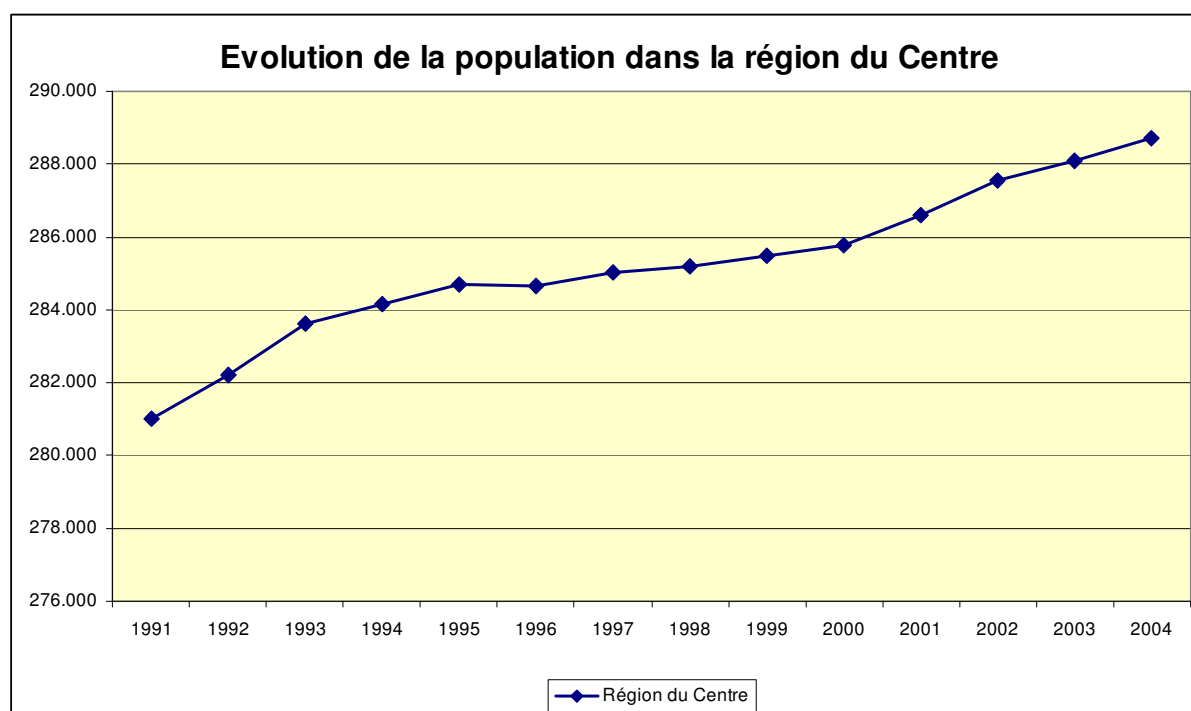
3.1 L'évolution de la démographie

Dans ce chapitre, nous allons aborder les points suivants :

- la population totale : évolution dans la région du Centre et Wallonie
- la population âgée de 0 à 4 ans : évolution dans la région du Centre et en Wallonie
- la répartition par commune de la population totale et de la population âgée de 0 à 4 ans de la région du Centre

3.1.1 La population

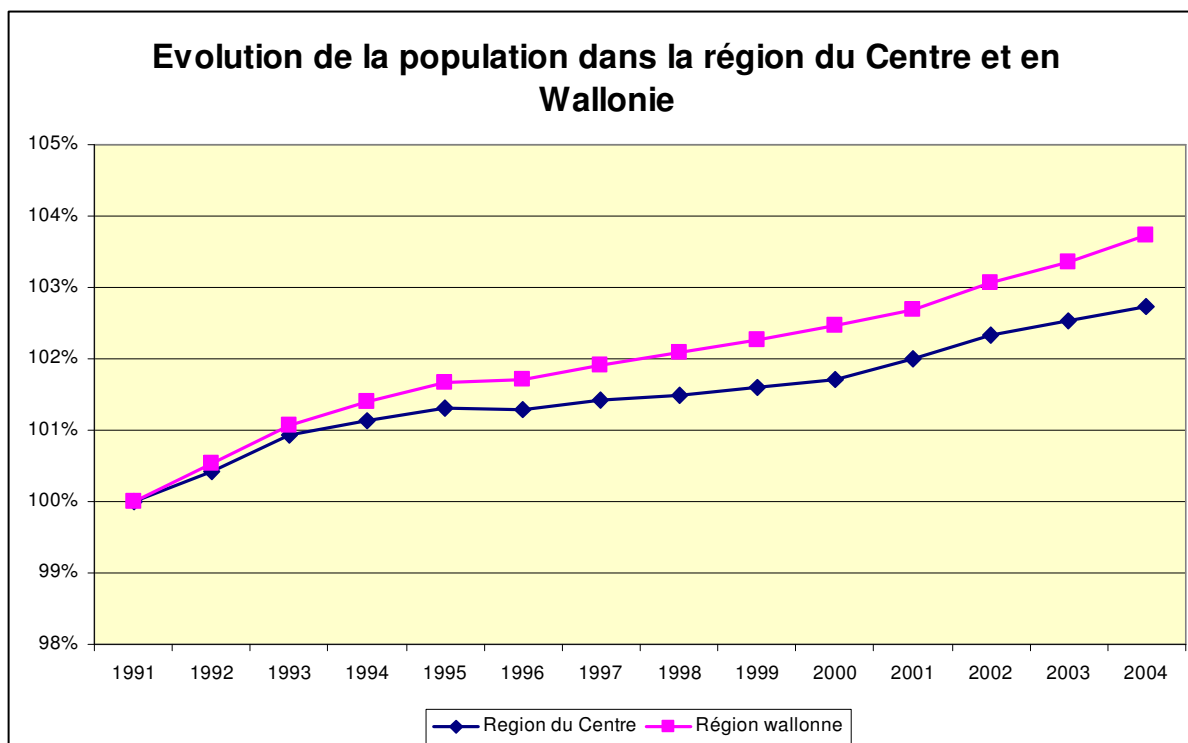
Le graphique suivant présente l'évolution de la population de la région du Centre et ce, entre 1991 et 2004.



Source : IWEPS - INS, janvier 1991 - 2004

Sur la période analysée, la population de la région du Centre augmente de 7.708 unités, soit une augmentation de 2.7%.

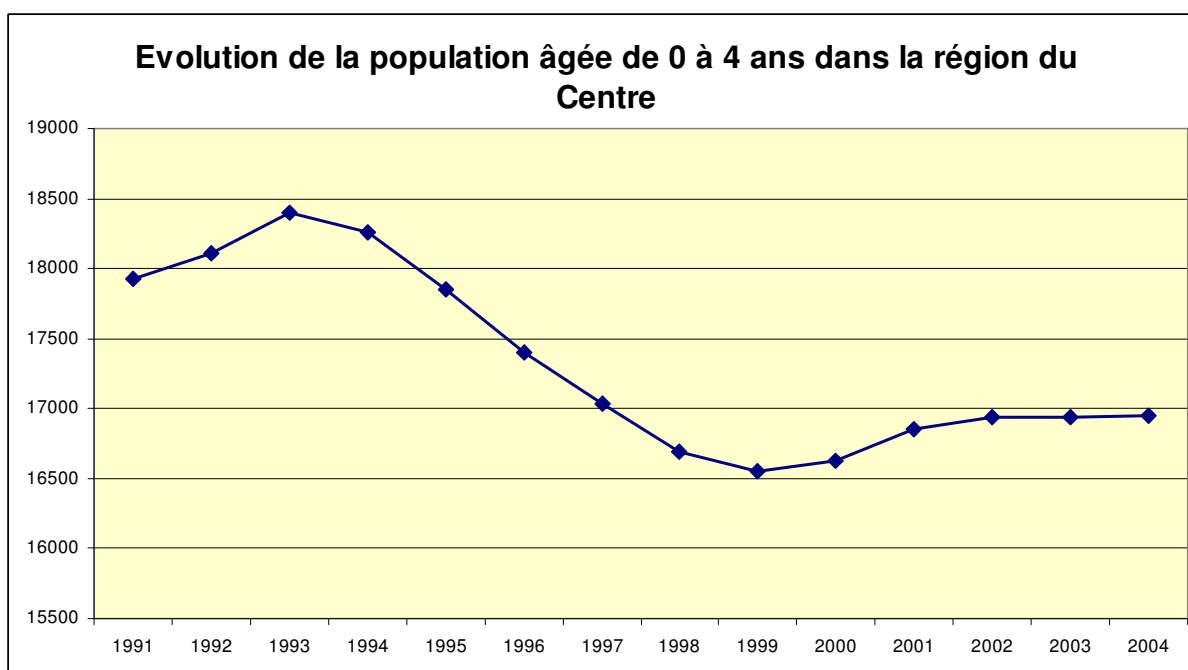
Le graphique suivant nous montre le rythme de croissance comparé de la région du Centre et de la région wallonne.



Source : IWEPS - INS, janvier 1991 - 2004

Ce graphique nous permet de constater que le rythme de croissance de la population de la région du Centre est moins rapide que celui qui est observé au niveau de la région wallonne. En effet, sur la période analysée, la population de la région du Centre augmente de 2.7% alors que celle de la région wallonne augmente de 3.7%.

Le graphique suivant nous offre un détail de l'évolution de la population de la région du Centre âgée de 0 à 4 ans.



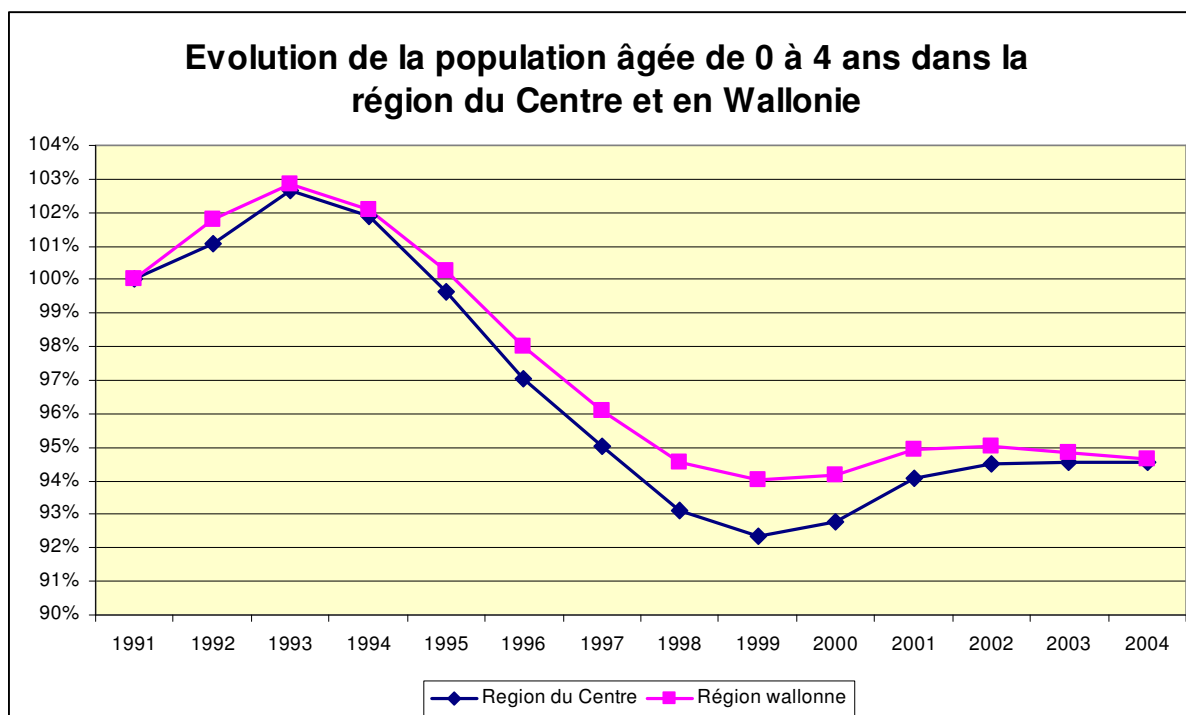
Source : IWEPS - INS, janvier 1991 - 2004

Ce graphique nous offre une vision plus précise de la population qui est directement concernée par le secteur de la petite enfance⁵¹.

Sur la période allant de 1991 à 2004, la population de la région du Centre âgée de 0 à 4 ans s'est réduite de 972 unités, soit une diminution de 5.4%. Face à un tel résultat, vu que l'ensemble de la population de la région du Centre a, au cours de la même période, progressé de près de 2.7%, on peut estimer que la part occupée par la petite enfance s'est fortement réduite (6.4% en 1991 vs 5.9% en 2004).

Un examen plus détaillé de l'évolution de cette population révèle qu'entre 1991 et 1993, la population analysée augmente de près de 2.7% (soit + 477 unités). De 1993 à 1999, elle diminue de 10% (soit - 1.850 unités). Depuis lors, elle repart légèrement à la hausse (+ 2.4%) sans plus atteindre l'importance qu'elle avait en 1991.

Le graphique suivant fournit une vision comparée du rythme d'évolution de la population âgée de 0 à 4 ans dans la région du Centre et cette même population dans la région wallonne.

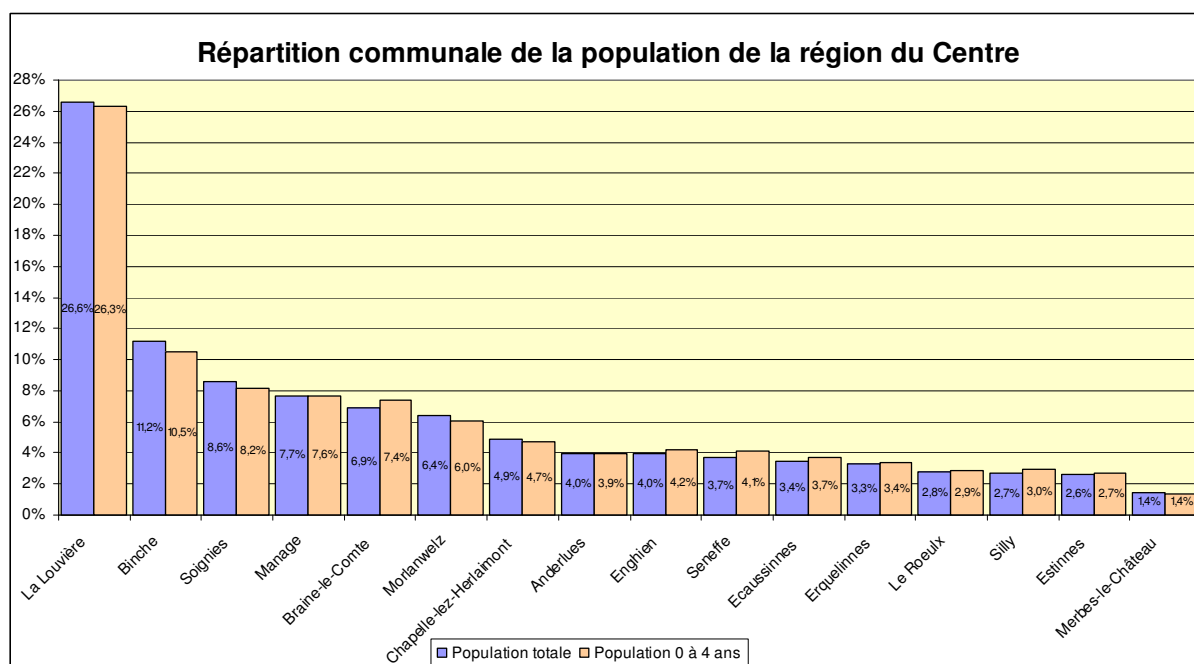


Source : IWEPS - INS, janvier 1991 - 2004

Sur base de ce graphique, on constate que, globalement, les rythmes d'évolution sont similaires dans les deux régions analysées. Même si sur l'ensemble de la période examinée, on observe une diminution de l'ordre 5.4% pour les deux régions, il faut noter que la croissance observée entre 1991 et 1993 a été légèrement plus marquée dans la région wallonne et que la diminution observée entre 1993 et 1999 a été plus marquée dans la région du Centre.

⁵¹ La population concernée par le secteur de la petite enfance est âgée de 0 à 3 ans. La catégorie ici étudiée est un peu plus large. Cela pourrait induire une petite imprécision quant au rythme d'évolution de la population. Nous estimons ici que ce risque est marginal.

Le graphique suivant fournit une répartition de la population de la région du Centre par commune et ce, d'une part, pour l'entière de la population de la région et, d'autre part, pour la population âgée de 0 à 4 ans.



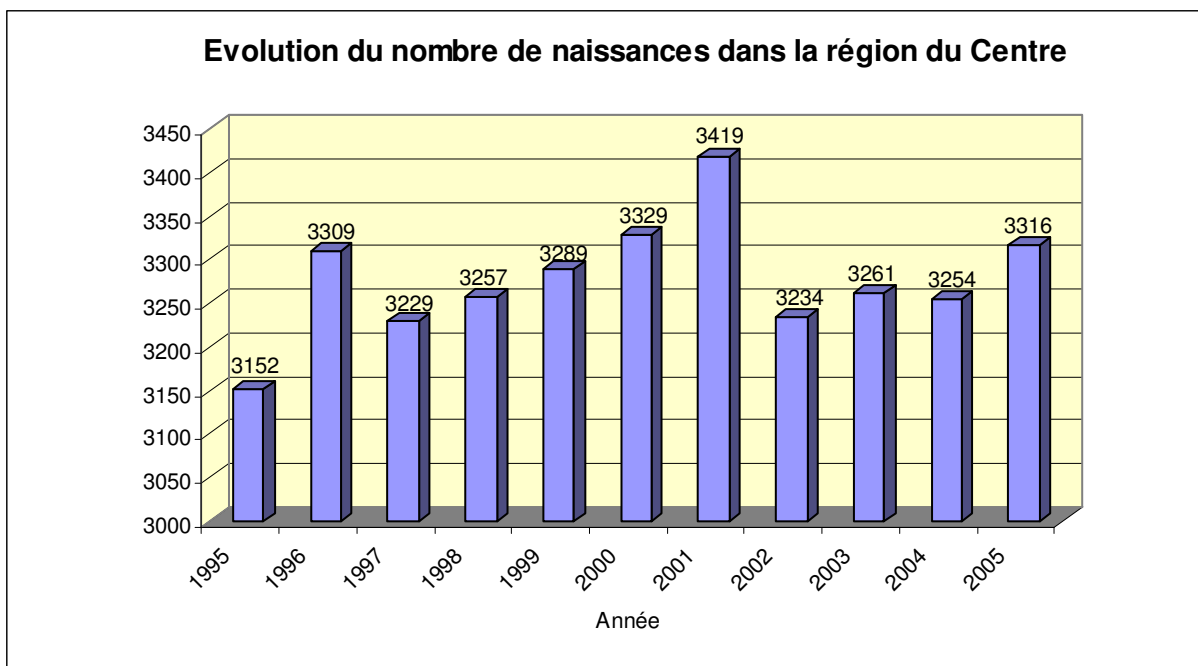
Source : IWEPS - INS, janvier 2004

Ce graphique nous amène à constater que certaines communes de la région du Centre présentent une sur-représentation de population relevant de la petite enfance. Il s'agit des communes de Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Enghien, Erquennes, Estinnes, Le Roeulx, Seneffe et Silly. Les différentiels observés s'échelonnent entre +0.1 et +0.5 point de pourcentage.

Pour les huit autres communes de la région du Centre, les différentiels observés varient entre 0 et -0.7 point de pourcentage.

3.1.2 La natalité

Le graphique suivant présente l'évolution du nombre de naissances entre 1995 et 2005 et ce, pour l'ensemble de la région du Centre.

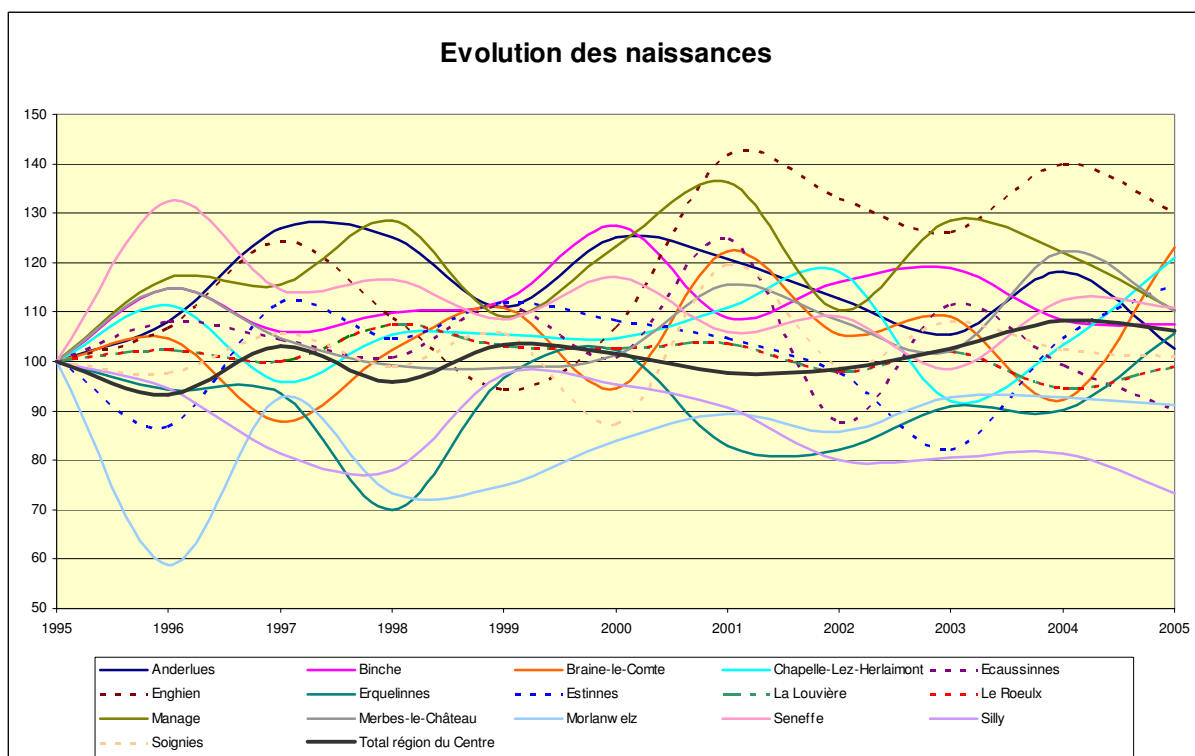


Source : Ecodata, 1995-2005

| Année | Nombre de naissances | Base 100 |
|-------|----------------------|----------|
| 1995 | 3152 | 100 |
| 1996 | 3309 | 105,0 |
| 1997 | 3229 | 102,4 |
| 1998 | 3257 | 103,3 |
| 1999 | 3289 | 104,3 |
| 2000 | 3329 | 105,6 |
| 2001 | 3419 | 108,5 |
| 2002 | 3234 | 102,6 |
| 2003 | 3261 | 103,5 |
| 2004 | 3254 | 103,2 |
| 2005 | 3316 | 105,2 |

Si l'on considère le nombre de naissances de 1995 comme étant l'année de référence (base 100), on constate que l'accroissement le plus important est observé en l'an 2001. En effet, en 2001, le nombre de naissances dépasse la référence de plus de 8%. Cela est probablement lié au «baby-boom de l'an 2000 ». En moyenne, les autres années, les variations observées sont de l'ordre de quelques pourcents (+2 à +5%).

Le graphique suivant présente l'évolution du nombre de naissances en pourcentage par commune de la région du Centre et ce, entre 1995 et 2005.



Source : Ecodata, 1995-2005

Ce graphique, bien que difficilement lisible dans son intégralité au vu du nombre de communes représentées, apporte une information intéressante dans l'analyse de ses « extrémités ». Il faut avant tout noter que la courbe de la région du Centre dans sa globalité est la courbe centrale présentée en trait continu noir. Si l'on observe les courbes les plus extrêmes, on constate que la commune d'Enghien présente une évolution nettement plus favorable que celle de la région du Centre dans son ensemble. Cela se confirme au regard du tableau présenté en page suivante. En effet, si l'on compare le nombre de naissances à Enghien entre 1995 et 2005, on constate une croissance de 30%.

Trois autres communes présentent une croissance des naissances nettement plus marquée que dans la région du Centre. Il s'agit des communes de Braine-le-Comte (+23.3%), Chapelle-lez-Herlaimont (+20.9%) et Estinnes (+15.5%).

A l'inverse, la commune qui présente une évolution la plus négative de son nombre de naissances entre 1995 et 2005 est la commune de Seneffe. Cela se confirme au regard du tableau présenté en page suivante. En effet, si l'on compare le nombre de naissances à Seneffe durant cette période, on constate une régression de près de 27%.

Les communes d'Ecaussinnes, de Merbes-le-Château et de La Louvière voient également le nombre de naissances évoluer négativement entre 1995 et 2005. Les diminutions observées sont de -9.7% pour Ecaussinnes, -8.9% pour Merbes-le-Château et -1% pour La Louvière.

| Communes | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|-------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Anderlues | 100 | 108,1 | 127,0 | 125,2 | 110,8 | 125,2 | 120,7 | 112,6 | 105,4 | 118,0 | 102,7 |
| Binche | 100 | 114,9 | 105,9 | 109,9 | 112,2 | 127,4 | 108,9 | 116,2 | 118,8 | 108,3 | 107,6 |
| Braine-le-Comte | 100 | 104,5 | 87,7 | 102,3 | 110,9 | 94,5 | 122,3 | 105,5 | 109,1 | 92,3 | 123,2 |
| Chapelle-Lez-Herlaimont | 100 | 111,5 | 95,9 | 105,4 | 105,4 | 104,7 | 110,8 | 118,2 | 91,9 | 103,4 | 120,9 |
| Ecaussinnes | 100 | 108,0 | 104,4 | 100,9 | 111,5 | 100,9 | 124,8 | 87,6 | 111,5 | 99,1 | 90,3 |
| Enghien | 100 | 106,8 | 124,3 | 108,7 | 94,2 | 106,8 | 141,7 | 133,0 | 126,2 | 139,8 | 130,1 |
| Erquelinnes | 100 | 94,3 | 93,5 | 69,9 | 96,7 | 102,4 | 82,9 | 82,1 | 91,1 | 90,2 | 105,7 |
| Estinnes | 100 | 86,9 | 111,9 | 104,8 | 111,9 | 108,3 | 104,8 | 97,6 | 82,1 | 104,8 | 115,5 |
| La Louvière | 100 | 102,4 | 99,9 | 107,4 | 103,0 | 102,6 | 103,5 | 98,0 | 102,1 | 94,6 | 99,0 |
| Le Roeulx | 100 | 116,9 | 115,6 | 128,6 | 109,1 | 123,4 | 136,4 | 110,4 | 128,6 | 122,1 | 110,4 |
| Manage | 100 | 114,7 | 104,6 | 99,2 | 98,7 | 101,3 | 115,5 | 108,4 | 102,1 | 122,3 | 110,1 |
| Merbes-le-Château | 100 | 58,9 | 92,9 | 73,2 | 75,0 | 83,9 | 89,3 | 85,7 | 92,9 | 92,9 | 91,1 |
| Morlanwelz | 100 | 132,3 | 114,5 | 116,7 | 108,6 | 117,2 | 105,9 | 109,1 | 98,4 | 112,4 | 110,8 |
| Seneffe | 100 | 94,7 | 81,3 | 78,0 | 97,3 | 95,3 | 90,7 | 80,0 | 80,7 | 81,3 | 73,3 |
| Silly | 100 | 97,7 | 105,8 | 98,8 | 105,8 | 87,2 | 119,8 | 98,8 | 108,1 | 102,3 | 101,2 |
| Soignies | 100 | 93,3 | 103,0 | 95,9 | 103,4 | 101,5 | 97,8 | 98,5 | 102,6 | 108,2 | 106,3 |
| Total région du Centre | 100 | 105,0 | 102,4 | 103,3 | 104,3 | 105,6 | 108,5 | 102,6 | 103,5 | 103,2 | 105,2 |

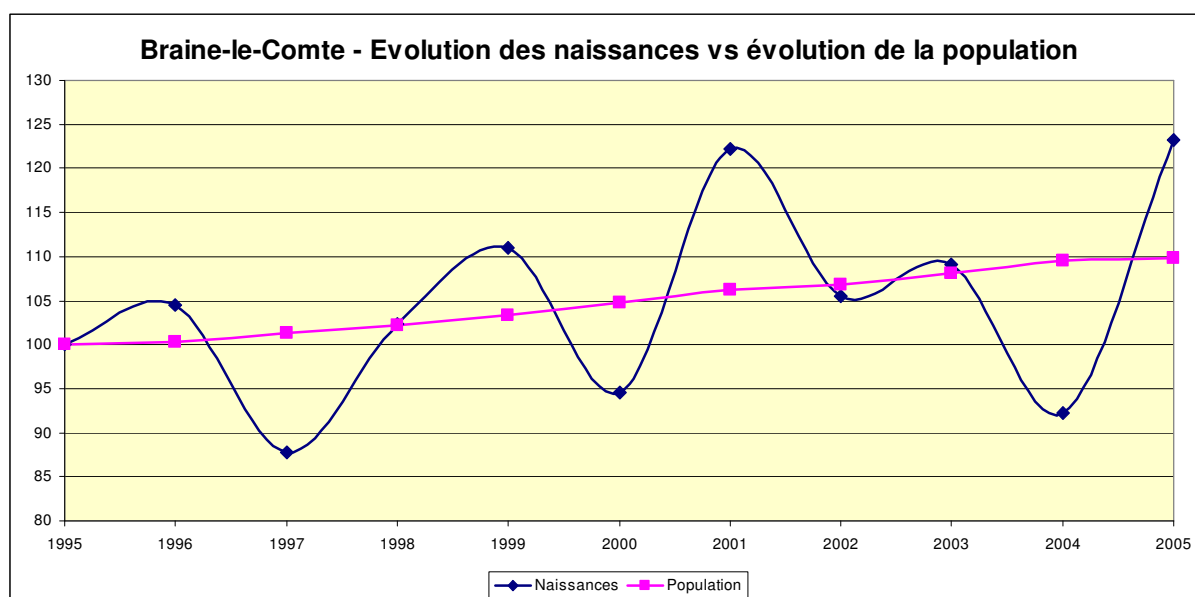
Source : Ecodata, 1995-2005

Les graphiques suivants présentent l'évolution des natalités et l'évolution de la population par commune. Cette comparaison doit permettre d'expliquer éventuellement si l'augmentation (ou la diminution) des naissances dans certaines communes peut être justifiée par l'augmentation globale de la population. Une analyse plus détaillée de l'évolution de certaines tranches d'âge de la population (cf. population « en âge de procréer ») pourrait également être intéressante. L'analyse de l'évolution de la population de chacune des communes de la région du Centre par tranche d'âge sera disponible dans les documents intitulés « *nom de la commune* – Indicateurs du marché de l'emploi et évaluation sur base de critères socio-économiques ».

L'analyse comparative susmentionnée est réalisée pour les 8 communes citées ci-avant comme présentant une évolution « remarquable » par rapport à l'évolution de l'ensemble de la région du Centre. Il s'agit, pour les communes qui présentent une évolution plus favorable, de Braine-le-Comte, de Chapelle-lez-Herlaimont, d'Enghien et d'Estinnes. En ce qui concerne les communes qui présentent une évolution plus défavorable, il s'agit d'Ecaussinnes, de La Louvière, de Merbes-le-Château et de Seneffe

Evolution positive marquée :

Braine-le-Comte



Source : Ecodata, 1995-2005

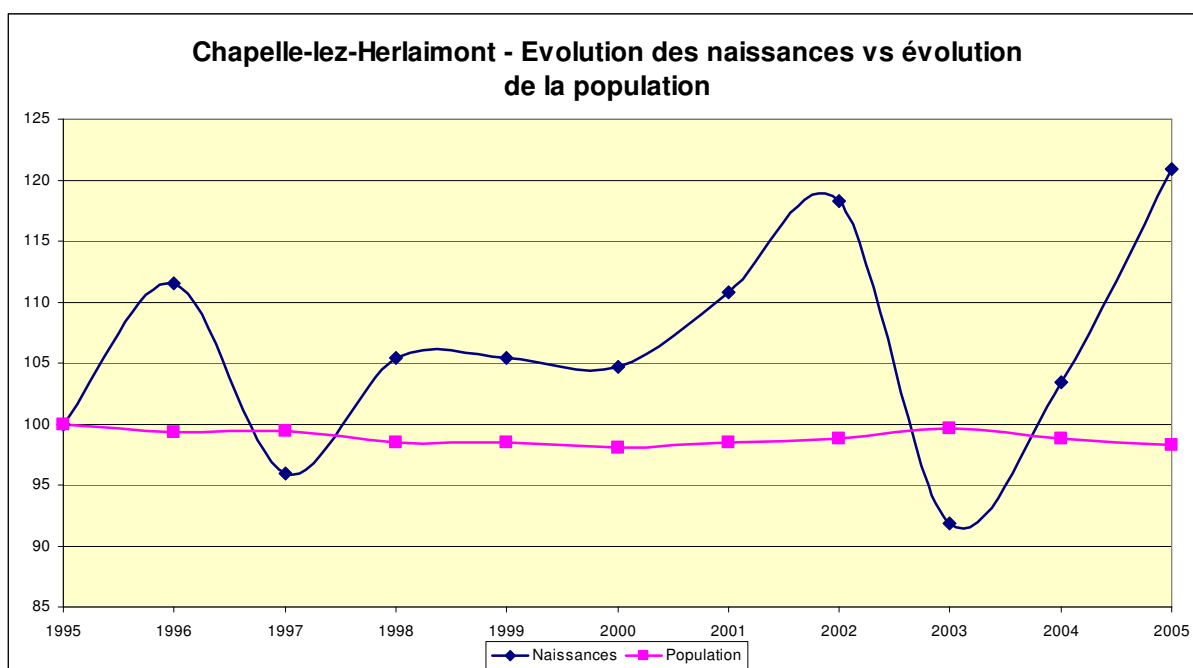
Comme le montre ce graphique, la population totale Braine-le-Comte augmente constamment sur toute la période analysée. Entre 1995 et 2005, la croissance observée est de 9.9%. La courbe d'évolution des naissances est, quant à elle, nettement plus variable. En effet, au cours de la période analysée, on observe une succession de pics et de creux. Quatre pics sont ainsi observés : en 1996 (+5%), en 1999 (+11%), en 2001 (+22%) et en 2005 (+23.2%). A l'opposé, certaines années, on observe des creux. C'est le cas en 1997 (-12%), 2000 (-5.5%) et en 2004 (-7.7%).

Le document d'analyse du marché de l'emploi de Braine-le-Comte mentionne que

- la population âgée de moins de 35 ans est proportionnellement moins importante à Braine-le-Comte que dans le reste de la région du Centre (différentiel de -1.34 point de pourcentage pour la population de moins de 20 ans et de -0.05 point de pourcentage pour la population âgée de 20 à 34 ans)
- entre 1995 et 2004, la population âgée de moins de 40 ans a eu tendance à diminuer de 3 points de pourcentage (exception pour la tranche d'âge des 10 à 19 ans). La population âgée de 40 à 59 ans a, quant à elle, augmenté de près de 4 points de pourcentage.

Face à de tels constats, on peut en conclure à un certain vieillissement de la population brainoise qui n'est compensé que partiellement par un niveau de naissances très fluctuant.

Chapelle-lez-Herlaimont



Source : Ecodata, 1995-2005

Comme le montre ce graphique, la population totale de Chapelle-lez-Herlaimont diminue légèrement tout au long la période analysée. Une petite reprise est observée en 2003 mais elle est directement suivie par nouvelle régression. Globalement, entre 1995 et 2005, la diminution observée est de l'ordre de 2%. La courbe d'évolution des naissances est, quant à elle, orientée à la hausse. L'augmentation du nombre de naissances pourrait par conséquent induire une augmentation globale de la population. Ce n'est toutefois pas le cas. On peut donc conclure à un certain exode de la population de Chapelle-Lez-Herlaimont.

Le document d'analyse du marché de l'emploi de Chapelle-Lez-Herlaimont mentionne que

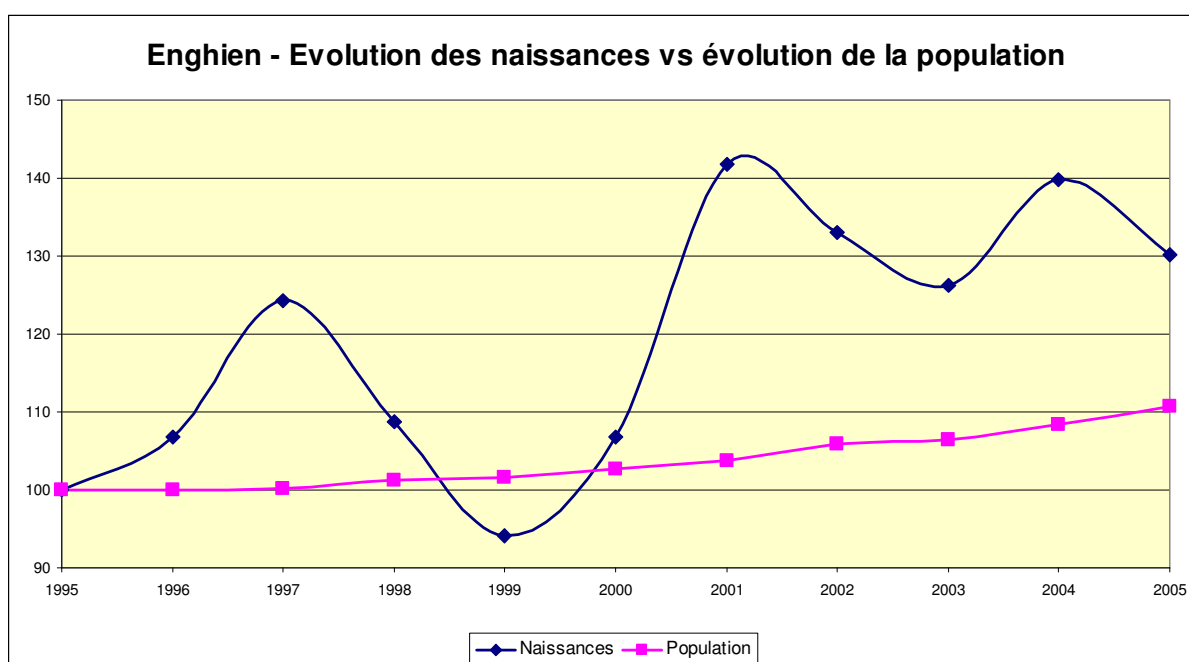
- la population âgée de 25 à 40 ans est proportionnellement plus importante à Chapelle-lez-Herlaimont que dans le reste de la région du Centre (différentiel de 0.72 point de pourcentage)

- la population âgée de 14 à 29 ans a vu sa proportion augmenter de plus de 3.5 points de pourcentage entre 1995 et 2004
- la population âgée de 30 à 39 ans est, quant à elle, restée stable au cours de cette même période

Face à de tels constats, il s'avère que la structure de la population de Chapelle-lez-Herlaimont et l'évolution du nombre de naissances ne peuvent pas à eux seuls expliquer l'évolution de la population de la commune.

D'autres facteurs explicatifs pourraient être liés aux conditions de vie globalement plus rudes de la population chapelloise (cf. taux de chômage supérieur à la moyenne observée pour la région du Centre, revenu fiscal médian inférieur à la moyenne observée pour la région du Centre...).

Enghien



Source : Ecodata, 1995-2005

Comme le montre ce graphique, la population totale d'Enghien augmente progressivement sur toute la période analysée. Entre 1995 et 2005, la croissance observée est de l'ordre de 10%. La courbe d'évolution des naissances est, quant à elle, nettement plus orientée à la hausse. L'augmentation du nombre de naissances peut par conséquent être partiellement expliquée par l'augmentation globale de la population d'Enghien. Toutefois, ceci n'est qu'un élément explicatif parmi d'autres.

Le document d'analyse du marché de l'emploi d'Enghien mentionne que

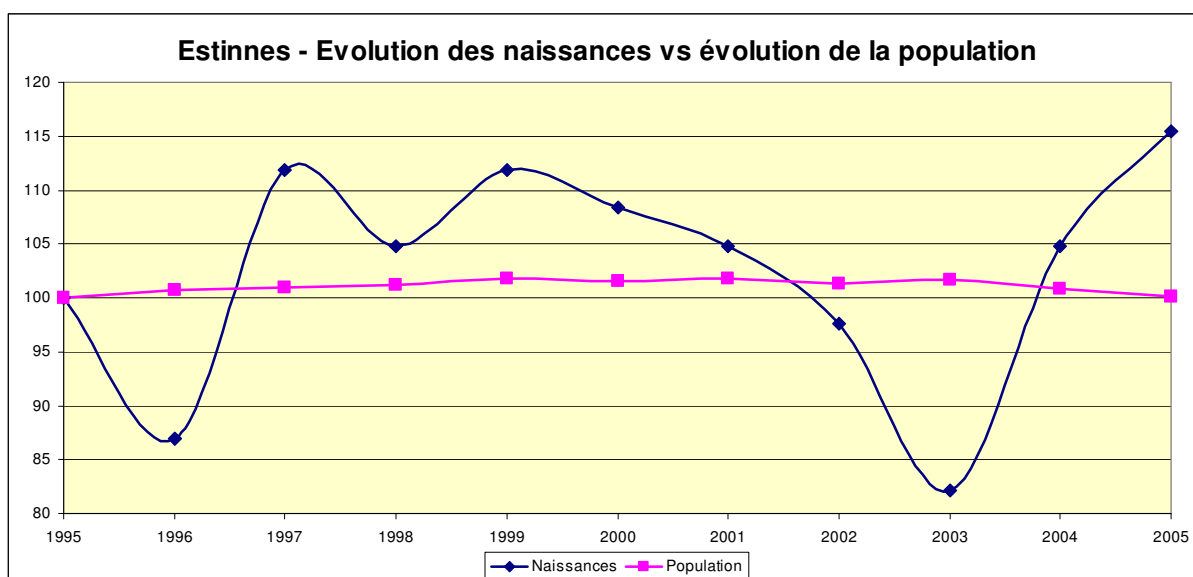
- la population âgée de 20 à 29 ans est proportionnellement plus importante à Enghien que dans le reste de la région du Centre (différentiel de 1 point de pourcentage)
- la population âgée de 30 à 44 ans est, quant à elle, représentée de manière équivalente à Enghien et dans le reste de la région du Centre

- la population âgée de 20 à 34 ans a vu sa proportion se réduire de près de 3 points de pourcentage entre 1995 et 2004
- la population âgée de 35 à 39 ans est, quant à elle, restée stable au cours de cette même période

Face à de tels constats, il s'avère que la structure et l'évolution globale de la population d'Enghien ne sont que des éléments explicatifs qui ne suffisent pas à eux seuls à expliquer l'accroissement des naissances dans cette commune.

D'autres facteurs explicatifs pourraient être liés aux conditions de vie globalement favorables de la population d'Enghien (cf. taux de chômage inférieur à la moyenne observée pour la région du Centre, revenu fiscal médian supérieur à la moyenne observée pour la région du Centre...).

Estinnes



Source : Ecodata, 1995-2005

Comme le montre ce graphique, la population totale d'Estinnes reste relativement stable sur toute la période analysée. Entre 1995 et 2005, la croissance observée est quasiment nulle. La courbe d'évolution des naissances est, quant à elle, nettement plus variable. En effet, au cours des dix années analysées, on observe une succession de pics et de creux. Trois pics sont ainsi observés : en 1997 (+11.9%), en 1999 (+11.9%) et en 2005 (+15.5%). A l'opposé, certaines années, on observe des creux. C'est le cas en 1996 (-13.1%) ainsi qu'en 2003 (-17.9%).

Le document d'analyse du marché de l'emploi d'Estinnes mentionne que

- la population âgée de 25 à 63 ans est proportionnellement plus importante à Estinnes que dans le reste de la région du Centre (différentiel de +2.03 points de pourcentage)
- entre 1995 et 2004, la population âgée de 30 à 34 ans a eu tendance à augmenter légèrement. Par contre, l'ensemble des tranches d'âge comprises entre 15 et 44

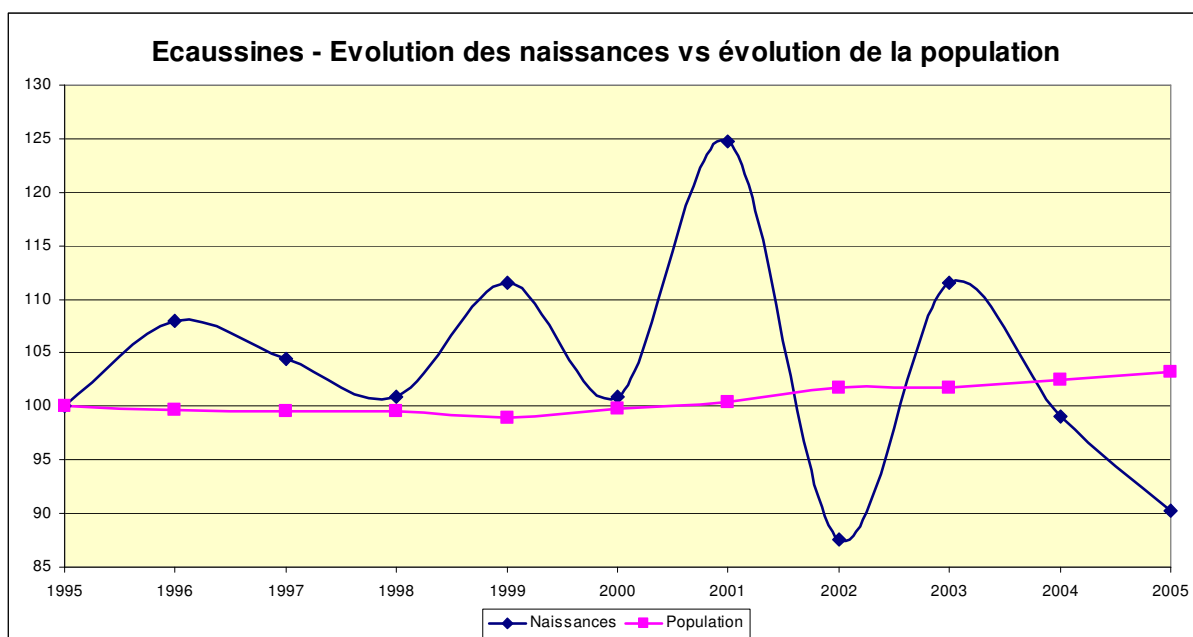
ans (30 à 34 ans exclus) a vu sa proportion se réduire de plus de 4 points de pourcentage.

Face à de tels constats, on peut en conclure que la structure et l'évolution globale de la population de Manage sont des éléments qui ne peuvent suffire à expliquer l'accroissement des naissances dans cette commune.

D'autres facteurs explicatifs pourraient être liés aux conditions de vie globalement favorables de la population d'Estinnes (cf. taux de chômage inférieur à la moyenne observée pour la région du Centre, revenu fiscal médian supérieur à la moyenne observée pour la région du Centre...).

Evolution négative marquée :

Ecaussines



Source : Ecodata, 1995-2005

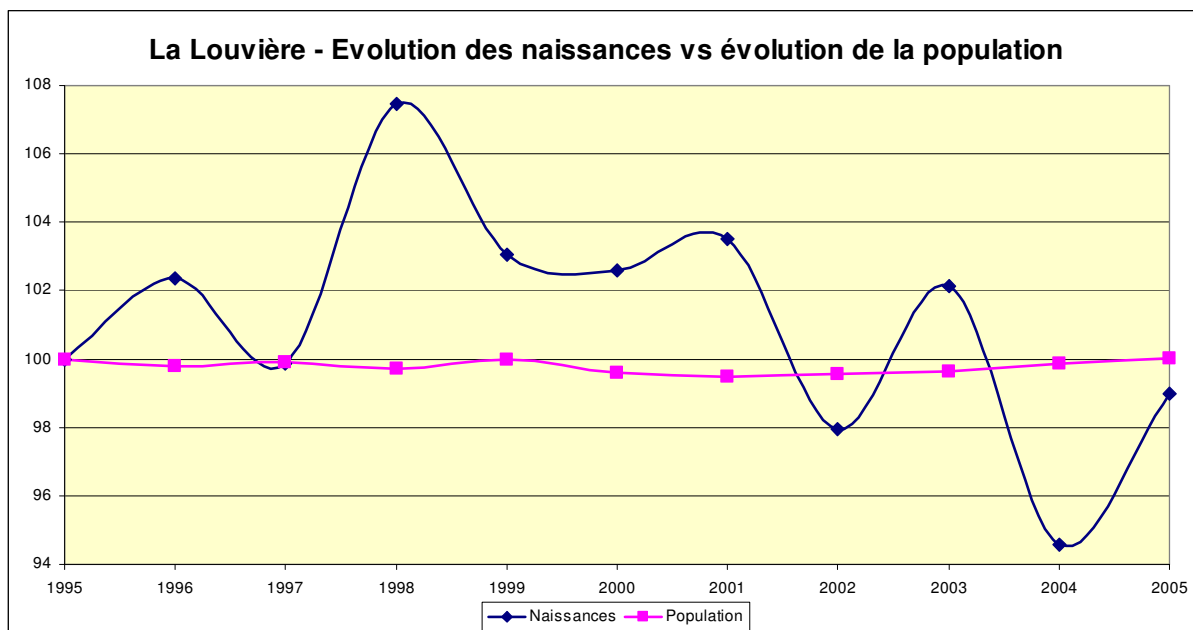
Comme le montre ce graphique, la population totale d'Ecaussines augmente légèrement au cours de la période analysée. Entre 1995 et 2005, la croissance observée est de 3.2%. La courbe d'évolution des naissances est, quant à elle, nettement plus variable. En effet, au cours de la dizaine d'années analysées, on observe une succession de pics et de creux qui oriente la régression linéaire que l'on pourrait appliquer sur l'évolution du nombre de naissances à la baisse. On observe, en effet, en 2002 et en 2005, des creux dans l'évolution du nombre de naissances. Pour ces deux années, on constate que, par rapport à l'année de référence (1995), un diminution de 12,4% et de 9.7%.

Le document d'analyse du marché de l'emploi d'Ecaussines mentionne que

- la population âgée de 15 à 24 est proportionnellement moins importante à Ecaussines que dans le reste de la région du Centre (différentiel de -1.12 point de pourcentage)
la population âgée de 25 à 44 ans est un peu plus importante à Ecaussines que dans le reste de la région du Centre (différentiel de +0.95 point de pourcentage)
- entre 1995 et 2004, la population âgée de moins de 15 à 34 ans a eu tendance à diminuer de plus de 3 points de pourcentage. Par contre les populations comprises dans les tranches d'âge de 35 à 44 ans et de 60 ans et plus ont vu leur proportion augmenter.

Face à de tels constats, on peut en conclure à un certain vieillissement de la population d'Ecaussines qui peut induire un plus faible niveau des naissances.

La Louvière



Source : Ecodata, 1995-2005

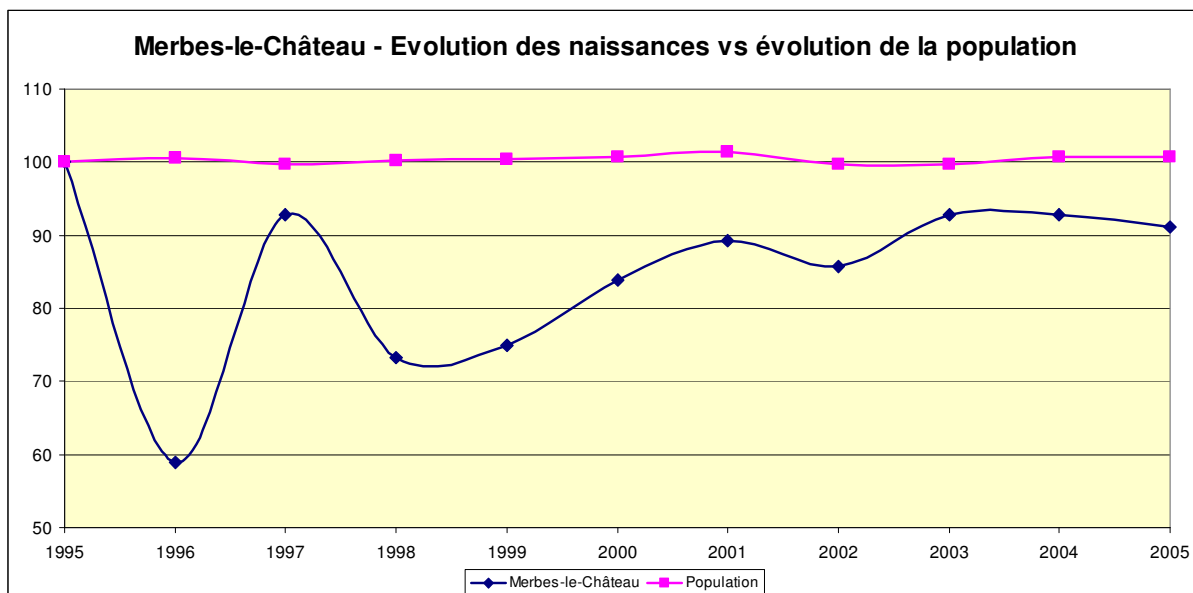
Comme le montre ce graphique, la population totale de La Louvière fluctue peu au cours de la période analysée. Entre 1995 et 2005, on peut observer une très légère diminution de la population qui se compense au fil des années pour redevenir équivalente en 2005 à ce qu'elle était en 1995. La courbe d'évolution des naissances est, quant à elle, nettement plus variable et présente une tendance à la baisse pour cette même période d'analyse. Cette tendance à la baisse se confirme depuis 2001. Avant cette année 2001, une régression linéaire appliquée au nombre des naissances à La Louvière aurait été orientée à la hausse. Depuis lors, elle est orientée à la baisse. 2004 a été l'année marquée par le plus fort creux observé sur une décennie (-5.4%).

Le document d'analyse du marché de l'emploi de La Louvière mentionne que

- la population âgée de 15 à 29 est proportionnellement légèrement plus importante à La Louvière que dans le reste de la région du Centre (différentiel de +0.26 point de pourcentage). Par contre, la population âgée de 35 à 45 ans est un peu moins importante à La Louvière que dans le reste de la région du Centre (différentiel de -0.51 point de pourcentage)
- entre 1995 et 2004, la population âgée de moins de 40 ans a eu tendance à diminuer (à l'exception des 10 - 19ans). La diminution observée pour la tranche d'âge des 20 à 39 ans est de près de 12%. Par contre, la population âgée de 40 à 59 ans a vu sa proportion augmenter de plus de 18%.

Face à de tels constats, on peut en conclure à un certain vieillissement de la population de La Louvière qui peut induire un plus faible niveau des naissances.

Merbes-le-Château



Source : Ecodata, 1995-2005

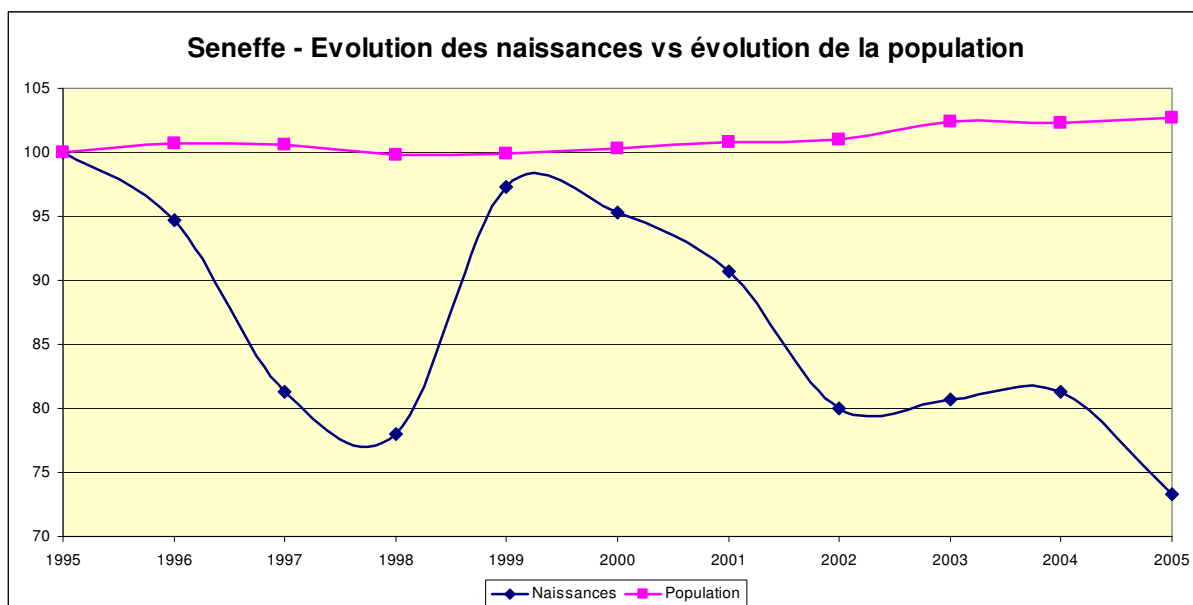
Comme le montre ce graphique, la population totale de Merbes-le-Château fluctue peu au cours de la période analysée. Entre 1995 et 2005, on peut observer un léger accroissement de la population. Il s'élève à +0.8%. La courbe d'évolution des naissances est, quant à elle, nettement plus variable et présente une tendance à la baisse pour cette même période d'analyse. En effet, entre 1995 et 2005, on observe une diminution du nombre de naissances de l'ordre de 9%. Certaines années, comme c'est le cas en 1996, on peut observer une diminution du nombre de naissances d'environ 41%.

Le document d'analyse du marché de l'emploi de Merbes-le-Château mentionne que

- la population âgée de 25 à 29 est proportionnellement légèrement moins importante à Merbes-le-Château que dans le reste de la région du Centre (différentiel de -0.23 point de pourcentage). Par contre, la population âgée de 30 à 54 ans est un peu plus importante à Merbes-le-Château que dans le reste de la région du Centre (différentiel de +1.95 point de pourcentage)
- entre 1995 et 2004, la population âgée de 15 à 39 ans a eu tendance à diminuer de plus de 4 points de pourcentage. Par contre, la population âgée de 40 à 59 ans s'est accrue de plus de 6.5 points de pourcentage.

Face à de tels constats, on peut en conclure à un certain vieillissement de la population de Merbes-le-Château qui peut induire un plus faible niveau des naissances.

Seneffe



Source : Ecodata, 1995-2005

Comme le montre ce graphique, la population totale de Seneffe fluctue relativement peu au cours de la période analysée. Entre 1995 et 2005, on observe un accroissement de la population de l'ordre de +2.7%. La courbe d'évolution des naissances est, quant à elle, nettement plus variable et présente une tendance à la baisse pour cette même période d'analyse. En effet, entre 1995 et 2005, on observe une diminution du nombre de naissances de l'ordre de 27%. Certaines années, comme c'est le cas en 1998, on peut observer une diminution du nombre de naissances d'environ 22%. A contrario, en 1999, on observe un nombre de naissances presque équivalent à celui observé en 1995. Depuis 1999, la courbe d'évolution des naissances a tendance à s'éloigner de plus en plus des observations faites lors de l'année de référence (1995).

Le document d'analyse du marché de l'emploi de Seneffe mentionne que

- la population âgée de moins de 20 ans est proportionnellement plus importante à Seneffe que dans le reste de la région du Centre (différentiel de +2.66 points de pourcentage). Par contre, la population âgée de 20 à 34 ans est moins importante à Seneffe que dans le reste de la région du Centre (différentiel de -1.17 point de pourcentage)
- entre 1995 et 2004, la population âgée de 15 à 39 ans a eu tendance à diminuer de plus de 4.7 points de pourcentage. Par contre, la population âgée de 40 à 64 ans s'est accrue de plus de 5 points de pourcentage.

Face à de tels constats, on peut en conclure à un certain vieillissement de la population de Seneffe qui peut induire un plus faible niveau des naissances.

3.1.3 Les places dans les milieux d'accueil en Wallonie

Dans ce chapitre, nous allons nous intéresser au nombre de places disponibles au sein des différents milieux d'accueil en Wallonie et ce, en tenant compte d'une répartition par province.

En 2004, la région wallonne comptait quelques 20.464 places d'accueil tout milieu d'accueil confondu. Ces places étaient réparties de la manière suivante entre les différentes provinces :

- Brabant wallon : 18.7% des places d'accueil
- Hainaut : 31.2 % des places d'accueil
- Liège : 24.9% des places d'accueil
- Luxembourg : 11.7% des places d'accueil
- Namur : 13.6% des places d'accueil

Afin de pouvoir interpréter correctement de tels résultats, il faut s'intéresser à la répartition de la population concernée par ces places d'accueil⁵² et ce pour chacune des provinces de la région wallonne :

- Brabant wallon : 10.8% de la population âgée de 0 à 4ans (soit 21.901 personnes)
- Hainaut : 38% de la population âgée de 0 à 4ans (soit 74.361 personnes)
- Liège : 29.3% de la population âgée de 0 à 4ans (soit 57.361 personnes)
- Luxembourg : 8.4% de la population âgée de 0 à 4ans (soit 16.374 personnes)
- Namur : 13.6% de la population âgée de 0 à 4ans (soit 26.722 personnes)

La comparaison de la répartition par province de la population relevant de la petite enfance et celle des places d'accueil nous montre que certaines provinces disposent de proportionnellement plus de places d'accueil que d'autres. Il s'agit des provinces du Brabant wallon (différentiel de 7.9 points de pourcentage) et du Luxembourg (différentiel de 3.3 points de pourcentage). Les provinces du Hainaut et de Liège connaissent une situation exactement inverse (différentiels de 6.8 points de pourcentage et de 0.6 point de pourcentage). La province de Namur quant à elle présente une représentation exactement identique entre la proportion de place d'accueil disponible et la proportion de la population de moins de 5 ans.

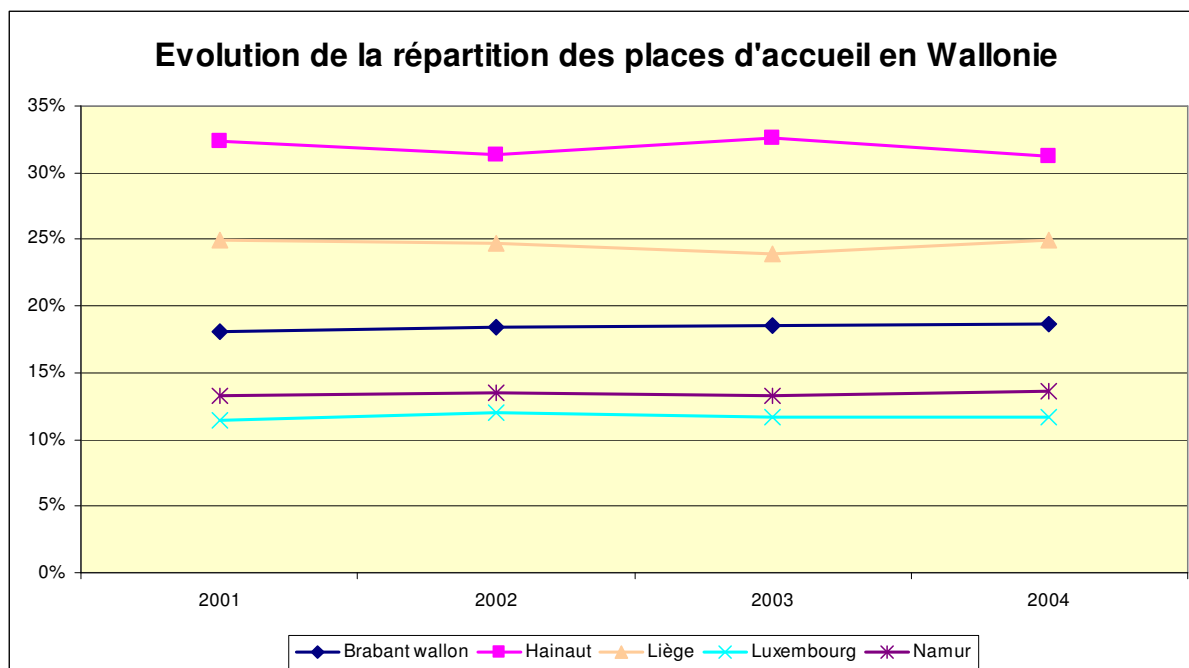
Comme nous venons de la constater, c'est la province du Hainaut qui connaît la disparité la plus importante entre le nombre de places d'accueil disponibles et le nombre d'enfants qui pourraient souhaiter y accéder.

⁵² Ces informations sont issues du site SPF Economie, Ecodata. Elles concernent la population de moins de 5 ans. Elles concernent l'année 2004.

Le fait que la population concernée soit celle qui est âgée de moins de 5 ans peut amener une petite imprécision quand aux pourcentages de représentation indiqués. Cette imprécision potentielle n'est que marginale.

Evolution du nombre de places dans les différents milieux d'accueil en Wallonie

Le graphique suivant présente l'évolution du nombre de places d'accueil disponibles en région wallonne entre 2001 et 2004 et ce, par province .



Source : ONE et INS – Calculs : IWEPS

| | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Brabant wallon | 3.605 | 3.682 | 3.764 | 3.819 |
| Hainaut | 6.460 | 6.271 | 6.634 | 6.384 |
| Liège | 4.978 | 4.935 | 4.863 | 5.092 |
| Luxembourg | 2.278 | 2.411 | 2.369 | 2.394 |
| Namur | 2.658 | 2.694 | 2.692 | 2.775 |
| Wallonie | 19.979 | 19.993 | 20.322 | 20.464 |

Source : ONE et INS – Calculs : IWEPS

Remarque : les données comprennent les places dans les milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés (non comprises les places dans les maisons d'enfants sous tutelle SAJ⁵³ / SPJ⁵⁴).

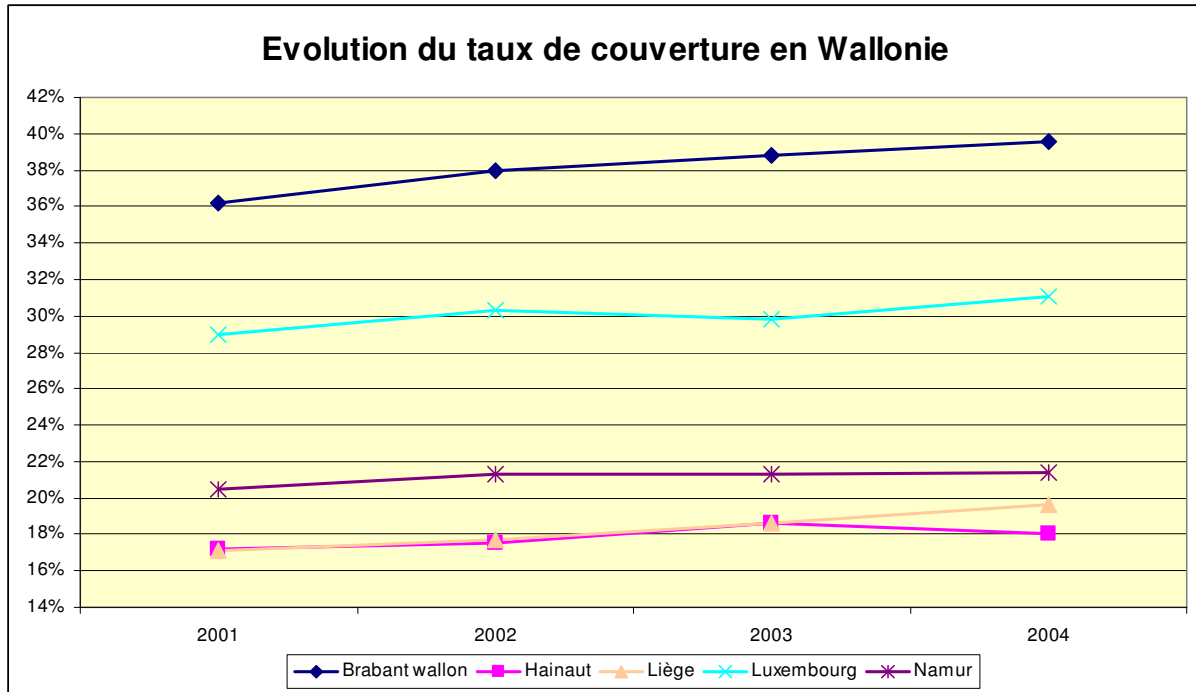
Sur base des informations fournies ci-dessus, on constate que une grande stabilité dans l'évolution des proportions de places d'accueil dans chacune des provinces de la région wallonne. En effet, sur les quatre années examinées, le différentiel annuel observé ne dépasse jamais le pourcent.

⁵³ SAJ = Service d'Aide à la Jeunesse

⁵⁴ SPJ = Service de Protection de la Jeunesse

Le taux de couverture

Le taux de couverture est le rapport entre, d'une part, le nombre de places et, d'autre part, le nombre de naissances d'une année multiplié par 2.5.



Source : ONE et INS – Calculs : IWEPS

| | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|-----------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| Brabant wallon | 36,2% | 38% | 38,8% | 39,6% |
| Hainaut | 17,2% | 17,5% | 18,6% | 18% |
| Liège | 17,1% | 17,7% | 18,6% | 19,6% |
| Luxembourg | 29% | 30,3% | 29,8% | 31,1% |
| Namur | 20,5% | 21,3% | 21,3% | 21,4% |
| Wallonie | 20,5% | 21,3% | 22% | 22,5% |

Source : ONE et INS – Calculs : IWEPS

Remarque : les données comprennent les places dans les milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés (non comprises les places dans les maisons d'enfants sous tutelle SAJ⁵⁵ / SPJ⁵⁶).

Sur base des informations mentionnées ci-dessus, nous constatons que la province qui connaît le meilleur taux de couverture est, de loin, la province du Brabant wallon (39.6% en 2004). Par contre, la province qui dispose du moins bon taux de couverture est la province du Hainaut (18% en 2004). En 2001, la province de Liège connaissait une situation équivalente à celle du Hainaut mais depuis lors, Liège a vu sa situation en terme de taux de couverture s'améliorer (19.6% en 2004).

⁵⁵ SAJ = Service d'Aide à la Jeunesse

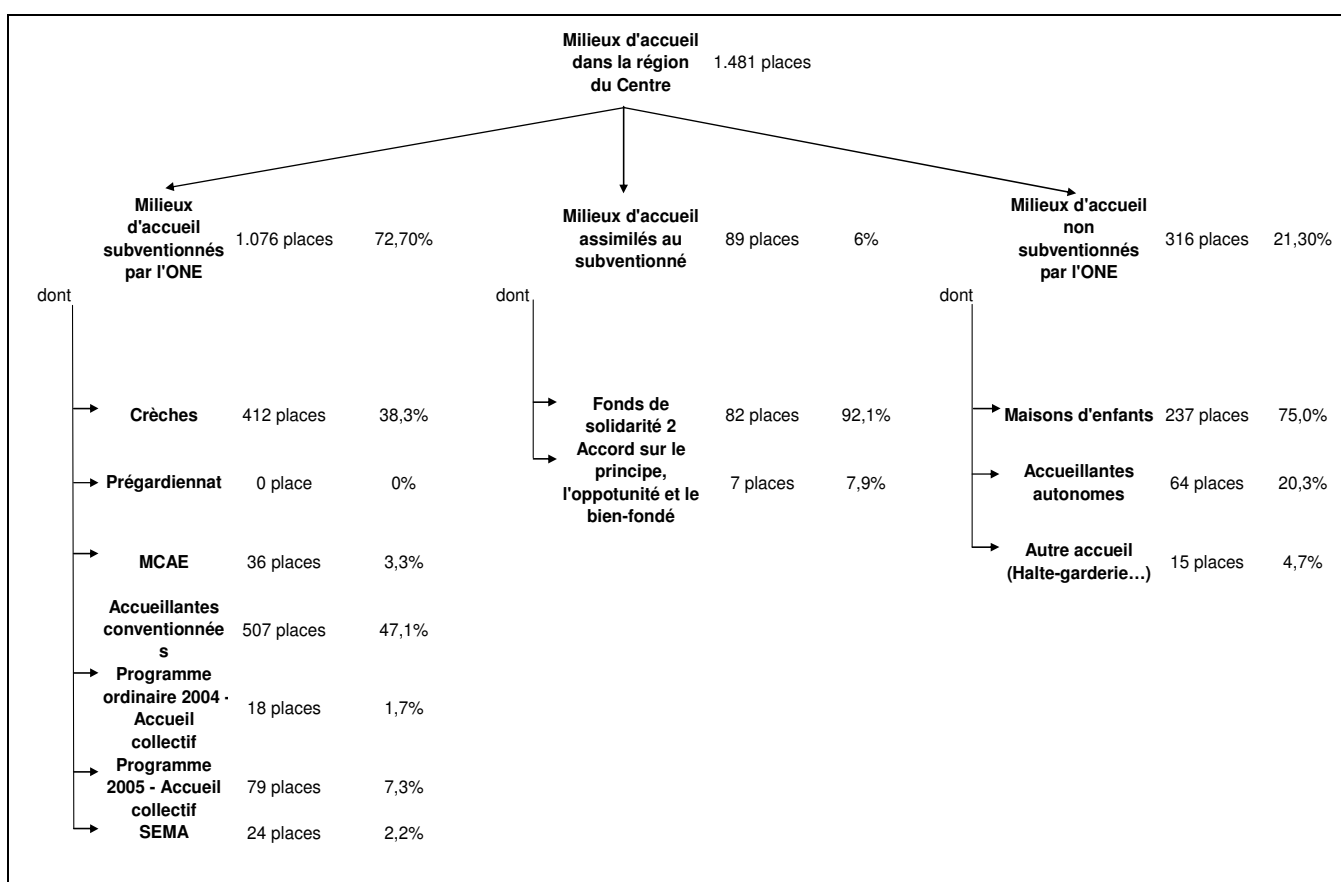
⁵⁶ SPJ = Service de Protection de la Jeunesse

3.1.4 La répartition des places en milieux d'accueil dans la région du Centre

3.1.4.1 La situation au 31 décembre 2005

L'accueil

Fin 2005, la région du Centre comptait 1.481 places d'accueil pour la petite enfance. Elles se répartissaient comme suit entre les différents types de milieux d'accueil :



Source : ONE, décembre 2005

Le taux de couverture

| Communes | Total des places en milieux d'accueil | Taux de couverture | | | Naissances 2004 |
|-------------------------|---------------------------------------|--------------------------|------------------|--------------|-----------------|
| | | Subventionné et assimilé | Non subventionné | Total | |
| ANDERLUES | 34 | 6,7% | 3,7% | 10,4% | 131 |
| BINCHE | 97 | 8,9% | 2,9% | 11,8% | 328 |
| BRAINE-LE-COMTE | 135 | 19,5% | 7,1% | 26,6% | 203 |
| CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT | 81 | 21,2% | 0,0% | 21,2% | 153 |
| ECAUSSINES | 64 | 22,9% | 0,0% | 22,9% | 112 |
| ENGHIEN | 110 | 26,1% | 4,4% | 30,6% | 144 |
| ERQUELINNES | 42 | 12,6% | 2,5% | 15,1% | 111 |
| ESTINNES | 32 | 7,7% | 6,8% | 14,5% | 88 |
| LA LOUVIERE | 298 | 13,8% | 0,4% | 14,2% | 838 |
| LE ROEULX | 53 | 7,7% | 14,9% | 22,6% | 94 |
| MANAGE | 35 | 0,8% | 4,0% | 4,8% | 291 |
| MERBES-LE-CHATEAU | 7 | 5,4% | 0,0% | 5,4% | 52 |
| MORLANWELZ | 62 | 9,0% | 2,9% | 11,9% | 209 |
| SENEFFE | 125 | 26,2% | 14,8% | 41% | 122 |
| SILLY | 81 | 29,1% | 7,7% | 36,8% | 88 |
| SOIGNIES | 225 | 23,3% | 7,7% | 31% | 290 |

Source : ONE, décembre 2005

| | | | | | |
|-------------------------------|--------------|---|---|--------------|--------------|
| Total région du Centre | 1.481 | - | - | 18,2% | 3.254 |
|-------------------------------|--------------|---|---|--------------|--------------|

où le taux de couverture est défini comme étant le rapport entre le nombre de places en milieux d'accueil et le nombre de naissances multiplié par deux et demi.

Ce tableau ci-dessus nous permet de constater que le taux de couverture pour la région du Centre est de 18.2%. Ce taux est légèrement supérieur au taux de couverture calculé pour l'ensemble de la province de Hainaut (18% en 2004). Par contre, il est largement inférieur au taux moyen de couverture de la région wallonne (22.5% en 2004).

Si l'on s'intéresse à présent au taux de couverture au niveau de chacune des communes de la région du Centre, on constate que, sur les 16 communes que compte la région du Centre, 8 communes présentent un taux de couverture supérieur à la moyenne de la région. Il s'agit des communes de Braine-le-Comte, Chapelle-Lez-Herlaimont, Ecaussinnes, Enghien, Le Roeulx, Seneffe, Silly et Soignies.

Une comparaison de cette liste de communes avec la liste des communes dans lesquelles on observe une sur-représentation de la population âgée de moins de 5 ans nous montre que 6 communes⁵⁷ sont présentes de part et d'autre. Face à un tel constat, on peut estimer que certaines communes, dans lesquelles le besoin en places d'accueil est criant, ont pris

⁵⁷ Dans les communes d'Erquelinnes et d'Estinnes, la population âgée de moins de 5 ans est sur-représentée mais on n'y observe pas un taux de couverture supérieur à la moyenne de la région du Centre.

conscience de la demande et tentent d'y réagir. C'est le cas des communes de Braine-le-Comte, d'Enghien, du Roeulx, de Seneffe et de Silly.

La répartition des places dans les différents milieux d'accueil

Le tableau de la page suivante présente la répartition des places dans les différents milieux d'accueil et ce, pour chacune des communes de la région du Centre. Il nous permet de constater que, sur les 1.481 places d'accueil disponibles dans la région du Centre en 2005, près de deux tiers des places d'accueil relèvent des milieux d'accueil subventionnés par l'O.N.E., soit 72.7%. Les autres places se répartissent de la manière suivante : 21.3% dans les milieux d'accueil non subventionnés par l'O.N.E. (places sous tutelle SAJ-SPJ non incluses) et 6% dans les milieux d'accueil assimilés au subventionnés.

| Communes | Milieux d'accueil subventionnés par l'ONE au 31/06/05 ¹ | | | | | | | Assimilé au subventionné ³ | | Milieux d'accueil non subventionnés par l'ONE au 31/12/2005 ⁴ | | | Total |
|-------------------------|--|----------|-----------|------------------------------|--|---|-----------|---------------------------------------|---|--|-------------------------|---|--------------|
| | Crèches | Prégard. | Mcae | Accueillantes conventionnées | Progr ordinaire 2004 ² Accueil collectif | Progr. 2005 ² Accueil collectif | SEMA | Fonds de Solidarité ² | Accords sur le principe, l'opportunité et le bien-fondé | Maisons d'Enfants | Accueillantes Autonomes | Autre accueil 0-3 ans (Haltes-garderies, farandolines, ...) | |
| ANDERLUES | 0 | 0 | 0 | 22 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 | 0 | 0 | 34 |
| BINCHE | 54 | 0 | 0 | 19 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 | 12 | 0 | 97 |
| BRAINE-LE-COMTE | 52 | 0 | 0 | 35 | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 21 | 15 | 0 | 135 |
| CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT | 36 | 0 | 0 | 21 | 0 | 0 | 24 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 81 |
| ECAUSSINES | 0 | 0 | 0 | 64 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 64 |
| ENGHIEU | 0 | 0 | 0 | 56 | 0 | 18 | 0 | 20 | 0 | 12 | 4 | 0 | 110 |
| ERQUELINNES | 0 | 0 | 0 | 11 | 0 | 24 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 | 0 | 42 |
| ESTINNES | 0 | 0 | 0 | 17 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 | 0 | 0 | 32 |
| LA LOUVIERE | 186 | 0 | 24 | 57 | 6 | 7 | 0 | 9 | 0 | 9 | 0 | 0 | 298 |
| LE ROEULX | 0 | 0 | 0 | 18 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 35 | 0 | 0 | 53 |
| MANAGE | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 29 | 0 | 0 | 35 |
| MERBES-LE-CHATEAU | 0 | 0 | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 |
| MORLANWELZ | 0 | 0 | 12 | 24 | 0 | 0 | 0 | 11 | 0 | 15 | 0 | 0 | 62 |
| SENEFFE | 42 | 0 | 0 | 20 | 0 | 0 | 0 | 18 | 0 | 33 | 12 | 0 | 125 |
| SILLY | 0 | 0 | 0 | 64 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 17 | 0 | 0 | 81 |
| SOIGNIES | 42 | 0 | 0 | 66 | 0 | 30 | 0 | 24 | 7 | 27 | 14 | 15 | 225 |
| Région du Centre | 412 | 0 | 36 | 507 | 18 | 79 | 24 | 82 | 7 | 237 | 64 | 15 | 1.481 |

Source : ONE, décembre 2005

(1) MAS : places non limitées à 12 en MCAE ; capacité autorisée des accueillantes (moins de 3 trimestres d'inactivité, selon le lieu d'activité). Y compris les augmentations de capacité en MCAE de la programmation 2004.

(2) Places **théoriques** accordées dans de cadres des programmations 2004 et 2005 même si pas encore en activités.

(3) Places FDS2 : places subventionnées par le Fonds de Solidarité et de Développement de l'Accueil de l'Enfant (volet 2).

(3) Accord sur le principe, l'opportunité et le bien-fondé : places agréées / en voie d'agrément, non subventionnées.

(4) Les places sous tutelle SAJ-SPJ n'ont pas été incluses

Pour chacun des 3 types de milieu d'accueil mentionnés ci-avant, voici la répartition en fonction d'une sous-catégorie de milieux d'accueil et ce, pour l'ensemble de la région du Centre :

- les milieux d'accueil subventionnés par l'O.N.E. : 1.076 places dont
 - les crèches : 412 places, soit 38.3% des places relevant des milieux d'accueil subventionnés
 - le pré gardiennat : aucune places
 - MCAE : 36 places, soit 3.3% des places relevant des milieux d'accueil subventionnés
 - les accueillantes conventionnées : 507 places, soit 47.1% des places relevant des milieux d'accueil subventionnés
 - le programme ordinaire 2004 accueil collectif⁵⁸ : 18 places, soit 1.7% des places relevant des milieux d'accueil subventionnés
 - le programme 2005 accueil collectif⁵⁹ : 79 places, soit 7.3% des places relevant des milieux d'accueil subventionnés
 - SEMA : 24 places, soit 2.2% des places relevant des milieux d'accueil subventionnés
- les milieux d'accueil assimilés aux milieux d'accueil subventionnés : 89 places dont
 - Fonds de Solidarité 2 : 82 places, soit 92.1% des places relevant des milieux d'accueil assimilés aux milieux d'accueil subventionnés
 - Accords sur le principe, l'opportunité et le bien-fondé : 7 places, soit 7.9% des places relevant des milieux d'accueil assimilés aux milieux d'accueil subventionnés
- les milieux d'accueil non subventionnés par l'O.N.E. :
 - les maisons d'enfants : 237 places, soit 75% des places relevant des milieux d'accueil non subventionnés
 - les accueillantes autonomes : 64 places, soit 20.3% des places relevant des milieux d'accueil non subventionnés
 - les autres accueil 0-3 ans (haltes-garderies,...) : 15 places, soit 4.7% des places relevant des milieux d'accueil non subventionnés

La répartition des places dans les différents milieux d'accueil par commune

Le tableau suivant présente une répartition par commune des places d'accueil disponibles dans la région du Centre, de la population âgée de moins de quatre ans, le taux d'emploi et le taux de chômage.

⁵⁸ Places théoriques accordées dans le cadre des programmations 2004 et 2005 même si elles ne sont pas encore en activité.

⁵⁹ Places théoriques accordées dans le cadre des programmations 2004 et 2005 même si elles ne sont pas encore en activité.

| Communes | % Places d'accueil | % Population de 0 à 4 ans | Taux emploi | Taux chômage |
|-------------------------|--------------------|---------------------------|--------------|--------------|
| Anderlues | 2.3% | 3.9% | 47.4% | 21.1% |
| Binche | 6.5% | 10.5% | 50.2% | 19.8% |
| Braine-le-Comte | 9.1% | 7.4% | 60.5% | 11.9% |
| Chapelle-Lez-Herlaimont | 5.5% | 4.7% | 50.3% | 19% |
| Ecaussinnes | 4.3% | 3.7% | 57.3% | 13.8% |
| Enghien | 7.4% | 4.2% | 62.9% | 9.8% |
| Erquelinnes | 2.8% | 3.4% | 50% | 19.7% |
| Estinnes | 2.2% | 2.7% | 52.7% | 16.1% |
| La Louvière | 20.1% | 26.3% | 47.2% | 22.7% |
| Le Roeulx | 3.6% | 2.9% | 57.4% | 12.8% |
| Manage | 2.4% | 7.6% | 49.7% | 20.4% |
| Merbes-le-Château | 0.5% | 1.4% | 54.8% | 15.3% |
| Morlanwelz | 4.2% | 6% | 50% | 20.5% |
| Seneffe | 8.4% | 4.1% | 58.1% | 12% |
| Silly | 5.5% | 3% | 65.3% | 7.6% |
| Soignies | 15.2% | 8.2% | 56.8% | 11.1% |
| Région du Centre | 100% | 100% | 52.3% | 17.6% |

Sources : ONE, décembre 2005 / Calculs : CSEF

INS, janvier 2004

OSEC, juin 2002

OSEC, juin 2002

Si l'on s'intéresse à la comparaison des deux premières variables (% places d'accueil et % population de 0 à 4 ans), on constate que 8 communes présentent un différentiel positif, c'est-à-dire une proportion plus importante de part de places d'accueil que de part de population de 0 à 4 ans. Ces communes sont celles de Braine-le-Comte, Chapelle-Lez-Herlaimont, Ecaussinnes, Enghien, Le Roeulx, Seneffe, Silly et Soignies.

L'importance du nombre de places d'accueil disponibles peut se justifier par l'importance de la population en âge de fréquenter les milieux d'accueil (population de moins de 3 ans). Ce point vient d'être examiné⁶⁰. Un autre facteur qui peut influencer le nombre de places d'accueil nécessaires pour satisfaire les besoins de la population pourrait être lié à l'importance de la population qui travaille. Dans ce cas, nous allons examiner l'importance des taux de chômage et des taux d'emploi par commune⁶¹.

⁶⁰ Pour des raisons liées aux sources de données à notre disposition, nous avons pris en considération la population âgée de 0 à 4 ans.

⁶¹ L'hypothèse qui est sous-jacente est le fait qu'en général, on recherche un milieu d'accueil près de son domicile. Il faut être conscient du fait que certaines personnes sont soit plus « mobiles » en terme de choix de leur milieu d'accueil et de ce fait, acceptent de se rendre dans un milieu d'accueil un peu plus éloigné de leur domicile ou du fait que certaines personnes choisissent un milieu d'accueil près de leur lieu de travail.

3.1.4.2 Evolution de la situation depuis 2002

Le nombre de places d'accueil

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre de places disponibles dans les milieux d'accueil et ce, au niveau de chacune des communes de la région du Centre.

| Commune | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | Evolution en nombre | Evolution en % |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|----------------|
| ANDERLUES | 29 | 31 | 34 | 34 | 5 | 17,2% |
| BINCHE | 103 | 102 | 93 | 97 | -6 | -5,8% |
| BRAINE-LE-COMTE | 118 | 121 | 118 | 135 | 17 | 14,4% |
| CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT | 56 | 56 | 57 | 81 | 25 | 44,6% |
| ECAUSSINES | 43 | 55 | 58 | 64 | 21 | 48,8% |
| ENGHIEN | 68 | 99 | 110 | 110 | 42 | 61,8% |
| ERQUELINNES | 26 | 27 | 23 | 42 | 16 | 61,5% |
| ESTINNES | 18 | 19 | 13 | 32 | 14 | 77,8% |
| LA LOUVIERE | 296 | 307 | 283 | 298 | 2 | 0,7% |
| LE ROEULX | 39 | 42 | 47 | 53 | 14 | 35,9% |
| MANAGE | 38 | 35 | 32 | 35 | -3 | -7,9% |
| MERBES-LE-CHATEAU | 6 | 11 | 11 | 7 | 1 | 16,7% |
| MORLANWELZ | 62 | 75 | 47 | 62 | 0 | 0,0% |
| SENEFFE | 128 | 124 | 128 | 125 | -3 | -2,3% |
| SILLY | 74 | 77 | 80 | 81 | 7 | 9,5% |
| SOIGNIES | 207 | 199 | 200 | 225 | 18 | 8,7% |
| Total Région du Centre | 1311 | 1380 | 1334 | 1481 | 170 | 13,0% |

Source : ONE, décembre 2002 - décembre 2005

Sur base des données présentées dans ce tableau, on observe que, sur les 16 communes que compte la région du Centre, seules 3 communes voient leur nombre de places disponibles dans les milieux d'accueil de la petite enfance diminuer entre 2002 et 2005. Il s'agit des communes de Binche (-6 places), Manage (-3 places) et Seneffe (-3 places). Toutes les autres communes voient leur nombre de places d'accueil disponibles s'accroître (ou stagner). L'accroissement oscille entre + 0 (Morlanwelz) et + 42 places (Enghien). Globalement, au niveau de l'ensemble de la région du Centre, on observe une augmentation de +170 places d'accueil entre 2002 et 2005, soit un accroissement de 13% de l'offre de places disponibles.

En terme d'évolution en pourcentage, c'est la commune d'Estinnes qui présente l'accroissement le plus fort (+77.8%). Elle est suivie par les communes d'Enghien et d'Erquelinnes (+61.8% et +61.5%).

Il semble intéressant de comparer l'évolution du nombre de places disponibles dans les milieux d'accueil et l'évolution du nombre de naissances. C'est l'objectif que poursuit le tableau présenté ci-dessous.

Ne disposant des données de natalité que jusqu'en 2004, le tableau ci-dessus doit être revu de manière à assurer une comparaison équivalente entre l'évolution du nombre de naissances et l'évolution du nombre de places disponibles dans les milieux d'accueil de la petite enfance.

| Commune | Nombre de places d'accueil | | Nombre de naissances | |
|-------------------------------|----------------------------|----------------|----------------------|----------------|
| | Evolution en nombre | Evolution en % | Evolution en nombre | Evolution en % |
| ANDERLUES | 5 | 17,2% | 6 | 4,8% |
| BINCHE | -10 | -9,7% | -24 | -6,8% |
| BRAINE-LE-COMTE | 0 | 0,0% | -29 | -12,5% |
| CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT | 1 | 1,8% | -22 | -12,6% |
| ECAUSSINES | 15 | 34,9% | 13 | 13,1% |
| ENGHIEN | 42 | 61,8% | 7 | 5,1% |
| ERQUELINNES | -3 | -11,5% | 10 | 9,9% |
| ESTINNES | -5 | -27,8% | 6 | 7,3% |
| LA LOUVIERE | -13 | -4,4% | -30 | -3,5% |
| LE ROEULX | 8 | 20,5% | 9 | 10,6% |
| MANAGE | -6 | -15,8% | 33 | 12,8% |
| MERBES-LE-CHATEAU | 5 | 83,3% | 4 | 8,3% |
| MORLANWELZ | -15 | -24,2% | 6 | 3,0% |
| SENEFFE | 0 | 0,0% | 2 | 1,7% |
| SILLY | 6 | 8,1% | 3 | 3,5% |
| SOIGNIES | -7 | -3,4% | 26 | 9,8% |
| Total Région du Centre | 23 | 1,8% | 20 | 0,6% |

Source : ONE, décembre 2002 - décembre 2004

Ce tableau nous montre que, globalement, pour l'ensemble de la région du Centre, le nombre de places disponibles dans les milieux d'accueil a augmenté plus rapidement que le nombre de naissances. Cela laisse supposer que le taux de couverture de la région s'est légèrement amélioré. Cela pourra être confirmé dans la suite de ce chapitre.

Si l'on s'intéresse au différentiel communal, on observe que 8 communes de la région du Centre présente une évolution du nombre de places d'accueil disponibles qui ne permet pas de satisfaire une éventuelle demande d'accueil correspondant au nombre de naissances. Ces communes, comme cela sera vérifié dans la suite de ce chapitre, risquent de voir leur taux de couverture se détériorer. Il s'agit des communes suivantes : Anderlues (différentiel de 1 unité), Erquelines (différentiel de 13 unités), Estinnes (différentiel de 11 unités), Le Roeulx (différentiel de 1 unité), Manage (différentiel de 39 unités), Morlanwelz (différentiel de 21 unités), Seneffe (différentiel de 2 unités) et Soignies (différentiel de 33 unités). Les 8 autres communes de la région du Centre présentent un différentiel favorable au taux de couverture qui oscille entre 1 unité (Merbes-le-Château) et 35 unités (Enghien).

Le taux de couverture

Le tableau suivant présente l'évolution du taux de couverture au niveau de chacune des communes de la région du Centre.

Pour rappel, le taux de couverture est défini par l'ONE comme étant le rapport entre le nombre de places théoriques dans les milieux d'accueil de la petite enfance et le nombre de naissances multiplié par 2.5.

| Communes | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 ⁶² | Evolution 2002-2005 en p.p. |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|-----------------------------|
| ANDERLUES | 9,3% | 10,6% | 10,4% | 10,4% | 1,1 |
| BINCHE | 11,7% | 11,3% | 11,3% | 11,8% | 0,1 |
| BRAINE-LE-COMTE | 20,3% | 20,2% | 23,3% | 26,6% | 6,3 |
| CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT | 12,8% | 16,5% | 14,9% | 21,2% | 8,4 |
| ECAUSSINES | 17,4% | 17,5% | 20,7% | 22,9% | 5,5 |
| ENGHIEN | 19,9% | 30,5% | 30,6% | 30,6% | 10,7 |
| ERQUELINNES | 10,3% | 9,6% | 8,3% | 15,1% | 4,8 |
| ESTINNES | 8,8% | 11,0% | 5,9% | 14,5% | 5,7 |
| LA LOUVIERE | 13,6% | 13,6% | 13,5% | 14,2% | 0,6 |
| LE ROEULX | 18,4% | 17,0% | 20,0% | 22,6% | 4,2 |
| MANAGE | 5,9% | 5,8% | 4,4% | 4,8% | -1,1 |
| MERBES-LE-CHATEAU | 5,0% | 8,5% | 8,5% | 5,4% | 0,4 |
| MORLANWELZ | 12,2% | 16,4% | 9,0% | 11,9% | -0,3 |
| SENEFFE | 42,7% | 41,0% | 42,0% | 41,0% | -1,7 |
| SILLY | 34,8% | 33,1% | 36,4% | 36,8% | 2,0 |
| SOIGNIES | 31,4% | 28,9% | 27,6% | 31,0% | -0,4 |
| Total région du Centre | 16,2% | 16,9% | 16,4% | 18,2% | 2,0 |

Source : ONE, décembre 2002 - décembre 2005

Ce tableau nous permet de visualiser l'évolution du taux de couverture pour l'ensemble de la région du Centre et pour chacune des communes qui la composent.

On observe que le taux de couverture global de la région du Centre s'est amélioré au cours de la période analysée. En effet, on constate un accroissement de 2 points de pourcentage. Cet accroissement provient essentiellement des résultats de l'année 2005. Après un premier bilan des résultats obtenus par le Plan Cigogne I en 2003 et 2004, de nouvelles stratégies ont été définies et ont donné naissance au Plan Cigogne II. On peut peut-être voir, dans les bons résultats de 2005, les premiers effets de ce nouveau plan. Les résultats des années futures permettront de confirmer cette hypothèse.

Au niveau communal, seules 4 communes sur les 16 communes que compte la région du Centre voient leur taux de couverture se réduire. Il s'agit des communes suivantes : Seneffe (-1.7 point de pourcentage), Manage (-1.1 point de pourcentage), Soignies (-0.3 point de pourcentage) et Morlanwelz (-0.3 point de pourcentage). Parmi ces 4 communes, il est intéressant de noter que la commune de Seneffe, même si elle subit la régression la plus prononcée, reste la commune dont le taux de couverture est le plus important et ce, pour

⁶² Le taux de couverture calculé pour 2005 est basé sur le nombre de naissances observé en 2004. En effet, les données relatives aux naissances de 2005 ne sont actuellement pas disponibles.

l'ensemble des communes de la région du Centre. Il s'élève à 41%. Une remarque similaire peut être faite pour Soignies. En effet, en terme d'importance du taux de couverture, Soignies occupe la troisième place parmi les communes de la région du Centre.

Le tableau suivant présente un classement des communes de la région du Centre en fonction de l'importance de leur taux de couverture

| Communes | 2005 |
|-------------------------------|--------------|
| SENEFFE | 41,0% |
| SILLY | 36,8% |
| SOIGNIES | 31,0% |
| ENGHIEN | 30,6% |
| BRAINE-LE-COMTE | 26,6% |
| ECAUSSINES | 22,9% |
| LE ROEULX | 22,6% |
| CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT | 21,2% |
| ERQUELINNES | 15,1% |
| ESTINNES | 14,5% |
| LA LOUVIERE | 14,2% |
| MORLANWELZ | 11,9% |
| BINCHE | 11,8% |
| ANDERLUES | 10,4% |
| MERBES-LE-CHATEAU | 5,4% |
| MANAGE | 4,8% |
| Total région du Centre | 18,2% |

Source : ONE, décembre 2005

Les résultats présentés dans ce tableau nous montrent que les communes « les plus favorisées » du point de vue socio-économique⁶³ (taux de chômage les plus faibles parmi les communes de la région du Centre, indicateurs liés aux revenus parmi les plus élevés au sein des communes qui composent la région du Centre...) sont celles qui présentent les taux de couverture les plus importants. Il s'agit des communes les plus proches du bassin bruxellois : Seneffe, Silly, Soignies, Enghien et Braine-le-Comte.

La répartition des places dans les différents milieux d'accueil

Le tableau présenté à la page suivante montre la répartition des places d'accueil de la petite enfance dans des milieux d'accueil en fonction du fait qu'ils sont subventionnés par l'ONE ou qu'ils ne le sont pas et ce, tant pour l'ensemble de la région du Centre que pour chacune des communes qui la composent.

⁶³ Cf Document « Analyse du marché de l'emploi dans la région du Centre », CSEF de la Région du Centre, septembre 2005.

| | 2002 | | 2003 | | 2004 | | 2005 | |
|-------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| | % subventionnés | % non subventionnés | % subventionnés | % non subventionnés | % subventionnés | % non subventionnés | % subventionnés | % non subventionnés |
| ANDERLUES | 100,0% | 0,0% | 71,0% | 29,0% | 64,7% | 35,3% | 64,7% | 35,3% |
| BINCHE | 75,7% | 24,3% | 74,5% | 25,5% | 75,3% | 24,7% | 75,3% | 24,7% |
| BRAINE-LE-COMTE | 66,9% | 33,1% | 75,2% | 24,8% | 72,9% | 27,1% | 73,3% | 26,7% |
| CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT | 100,0% | 0,0% | 100,0% | 0,0% | 100,0% | 0,0% | 100,0% | 0,0% |
| ECAUSSINES | 100,0% | 0,0% | 100,0% | 0,0% | 100,0% | 0,0% | 100,0% | 0,0% |
| ENGHIEN | 100,0% | 0,0% | 100,0% | 0,0% | 85,5% | 14,5% | 85,5% | 14,5% |
| ERQUELINNES | 57,7% | 42,3% | 40,7% | 59,3% | 47,8% | 52,2% | 83,3% | 16,7% |
| ESTINNES | 50,0% | 50,0% | 52,6% | 47,4% | 100,0% | 0,0% | 53,1% | 46,9% |
| LA LOUVIERE | 93,9% | 6,1% | 91,2% | 8,8% | 96,8% | 3,2% | 97,0% | 3,0% |
| LE ROEULX | 38,5% | 61,5% | 42,9% | 57,1% | 44,7% | 55,3% | 34,0% | 66,0% |
| MANAGE | 31,6% | 68,4% | 25,7% | 74,3% | 9,4% | 90,6% | 17,1% | 82,9% |
| MERBES-LE-CHATEAU | 100,0% | 0,0% | 100,0% | 0,0% | 100,0% | 0,0% | 100,0% | 0,0% |
| MORLANWELZ | 75,8% | 24,2% | 58,7% | 41,3% | 100,0% | 0,0% | 75,8% | 24,2% |
| SENEFFE | 53,9% | 46,1% | 57,3% | 42,7% | 60,9% | 39,1% | 64,0% | 36,0% |
| SILLY | 73,0% | 27,0% | 74,0% | 26,0% | 75,0% | 25,0% | 79,0% | 21,0% |
| SOIGNIES | 68,1% | 31,9% | 66,8% | 33,2% | 67,5% | 32,5% | 75,1% | 24,9% |
| Région du Centre | 76,2% | 23,8% | 75,6% | 24,4% | 78,0% | 22,0% | 78,7% | 21,3% |

Source : ONE, décembre 2002 - décembre 2005 / Calculs : CSEF

Sur base des informations mentionnées dans le tableau précédant, on constate une répartition 75-25 entre les deux types de places dans les milieux d'accueil considérés (à savoir places dans des milieux d'accueil subventionnés par l'ONE et places dans des milieux d'accueil non subventionnés par l'ONE) et ce, pour l'ensemble de la région du Centre. Ce type de répartition correspond tout-à-fait à la répartition que mentionne l'ONE dans son rapport annuel de 2004. Il est donc commun à l'ensemble du territoire de la communauté française.

Si l'on s'intéresse à un niveau, on observe de grandes disparités. Les communes de Chapelle-Lez-Herlaimont, Ecaussines et Merbes-le-Château ne comptent, en 2005, que des milieux d'accueil de la petite enfance subventionnés par l'ONE.

A l'inverse, certaines communes comptent une majorité de places d'accueil dans des milieux non subventionnés. Il s'agit des communes de Manage et du Roeulx. Elles ne comptent respectivement, en 2005, que 17.1% et 34% de milieux d'accueil subventionnés. Il est à noter que ces deux communes ne proposent que relativement peu de places d'accueil (35 places à Manage et 53 places aux Roeulx en 2005).

Si l'on s'intéresse à présent à l'évolution de la répartition des places d'accueil dans les milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés, on constate une évolution favorable aux places dans les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE. En effet, on observe un différentiel de 2.5 points de pourcentage entre 2002 et 2005.

Cette évolution favorable est également présente dans 7 communes de la région du Centre : Erquelines (+25.6 points de pourcentage), Seneffe (+10.1 points de pourcentage), Soignies (+7 points de pourcentage), Braine-le-Comte (+6.4 points de pourcentage), Silly (+6 points de pourcentage), Estinnes et La Louvière (+3.1 points de pourcentage).

Quatre communes connaissent une stagnation dans les représentations des deux types de places d'accueil (Chapelle-Lez-Herlaimont, Ecaussines, Merbes-le-Château et Morlanwelz). Enfin, les 5 autres communes de la région du Centre voient se développer la proportion de places d'accueil dans des milieux non subventionnés par l'ONE : Anderlues (+35.3 points de pourcentage), Enghien (+14.5 points de pourcentage), Manage (+14.5 points de pourcentage), Le Roeulx (+4.5 points de pourcentage) et Binche (+0.4 point de pourcentage). Anderlues et Enghien ont ainsi perdu leur monopole de places d'accueil subventionnées par l'ONE.

Bibliographie

Plan Cigogne – Augmentation du nombre de places d'accueil de la petite enfance en Communauté française, Conférence de presse de Jean-Marc Nollet, Ministre de l'Enfance, 11 février 2003

- Cigogne II : nouvel envol vers 8000 places pour les 0 à 3 ans, Conférence de presse de Madame la Ministre Catherine Fonck, 15 juillet 2005
- ONE – Rapport annuel 2004
- ONE – Charte de la petite enfance, 1991
- L'Echo, Employee Benefit, Dossier spécial : lente progression des services de garderie proposés par les entreprises
- La libre Belgique, « La note qui coupe les ailes à « Cigogne II » », 13 janvier 2006
- UNESCO, « L'évaluation de l'éducation pour tous à l'an 2000 : Rapport des pays »

ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des formations reconnues pour la création de maisons d'enfants et pour être accueillant(e) d'enfants

Maisons d'enfants : formations reconnues par le gouvernement¹

I. Pour les directeurs/trices de maison d'enfants.

A. Fondements

- Art. 42 § 3² et 161 arrêté MILAC³.
- Art. 2 de l'arrêté formation⁴.

B. Formations reconnues

- Formation de « chef d'entreprise : Directeur/trice de maison d'enfants » délivré par l'IFAPME (RW) / Espace formation PME (Cocof).
- Infirmier(ère) gradué(e)
- Infirmier(ère) gradué(e) social(e)
- Infirmier(ère) gradué(e) spécialisé(e) en santé communautaire
- Assistant(e) social(e)
- Formation supérieure à finalité psychopédagogique :
 - Educateur(trice) spécialisé(e).
 - Instituteur (trice) maternel(le).
 - Gradué(e), bachelier(ère) en logopédie
 - Assistant(e) en psychologie :
 - Option psychopédagogie et psychomotricité
 - Option psychologie clinique
 - Option psychologie du travail & orientation professionnelle.
 - Candidat(e), bachelier(ère),
 - Sciences psychologiques.
 - Science de l'éducation
 - Science psychologiques et de l'éducation.
 - Licencié(e), maître en :
 - Sciences psychologiques.
 - Science de l'éducation
 - Science psychologiques et de l'éducation.
 - Logopédie.

¹ Version adaptée suite à la publication au Moniteur belge du 06/01/2006 de l' A.G.C.F. du 09/12/2005 modifiant l' A.G.C.F. du 27/02/2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil et l'A.G.C.F. du 05/05/2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil.

² L'art. 42 § 3 entre en vigueur le 05/03/2006 (cfr. art. 50 de l' A.G.C.F. du 09/12/2005 visé à la note 1)

³ A.G.C.F. du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil (tel que réimprimé au Moniteur belge du 28/07/2004).

⁴ A.G.C.F. du 5 mai 2004, relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil

C. Formations donnant accès à la fonction de direction moyennant formation continue.

Certains candidat(e)s directeur(trice)s de maison d'enfants qui ne justifient pas d'une formation psycho-médico-sociale reconnue par le Gouvernement (cfr supra point B) peuvent malgré tout accéder à la fonction dans le respect des conditions suivantes :

a) Justifier :

- soit d'une formation de puériculteur(trice),
- soit d'une formation supérieure à finalité psychologique, médicale ou sociale.

b) S'engager à suivre des modules de formation continue :

- complémentaires à la formation de base du(de la) candidat(e),.
- dispensés par des opérateurs de formations visés à l'art. 43 al. 2 arrêté MILAC,
- à concurrence de 50h. minimum,
- débutant dans la 1^{ère} année de fonction et pouvant être répartis sur 3 ans.

D. Directeur(trice)s de maison d'enfants en fonction au 16/01/2006

Ne sont pas tenu(e)s de satisfaire au prescrit de l'article 42 arrêté MILAC (ne doivent donc pas justifier des formations visées aux points A et B).

II. Pour le personnel d'encadrement des maisons d'enfants.

A. Fondements

- Art. 42 § 3⁵ et 161 arrêté MILAC.
- Art. 4 de l'arrêté formation.

B. Formations reconnues

- Formations initiales reconnues pour les directeur(trice)s des maisons d'enfants (cfr. supra point I).
- Dans l'enseignement secondaire de plein exercice - Agent d'éducation.
 - Educateur(trice).
 - Aspirante en nursing.
- Dans l'enseignement secondaire en alternance : Auxiliaire de l'enfance en structures collectives.
- Dans l'enseignement de promotion sociale :
 - Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans dans une structure collective.
 - Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective.
 - Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans à domicile.
 - Educateur(trice) spécialisé(e) (Certificat de qualification de l'enseignement secondaire supérieur)
- Puériculteur(trice).
- Le diplôme de formation de "chef d'entreprise : accueillant(e) autonome d'enfants" délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance des Indépendants et des P.M.E. ou par l'Espace Formation P.M.E. de la Commission communautaire française.

⁵ L'art. 42 § 3 entre en vigueur le 05/03/2006 (cfr. art. 50 de l' A.G.C.F. du 09/12/2005 visé à la note 1).

- Toute autre formation axée sur la petite enfance, à orientation sociale ou pédagogique au moins du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur.

C. Personnes pouvant être assimilées aux titulaires d'une des formations reconnues au point B.

Les personnes qui poursuivent une des formations reconnues dans le cadre de la formation en alternance ou de la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et qui, dans ce contexte, a conclu avec un milieu d'accueil une convention de stage de longue durée.

NB Cette assimilation n'est pas d'application pour les places réservées dans le cadre d'une convention de collaboration.

D. Personnel d'encadrement de maison d'enfants en fonction au 16/01/2006

Ces personnes ne sont pas tenu(e)s de satisfaire au prescrit de l'article 42 arrêté MILAC (ne doivent donc pas justifier des formations visées aux points B et C).

Accueillantes d'enfants : formations reconnues par le gouvernement¹

A. Fondements

- Art. 42 § 4 et 161 arrêté MILAC².
- Art. 4 et 5 de l'arrêté formation³.

B. Formations reconnues

- Formations initiales reconnues pour les directeur(trice)s des maisons d'enfants :
 - Formation de « chef d'entreprise : Directeur/trice de maison d'enfants » délivré par l'IFAPME (RW) / Espace formation PME (Cocof).
 - Infirmier(ère) gradué(e)
 - Infirmier(ère) gradué(e) social(e)
 - Infirmier(ère) gradué(e) spécialisé(e) en santé communautaire
 - Assistant(e) social(e)
 - Formation supérieure à finalité psychopédagogique :
 - Educateur(trice) spécialisé(e).
 - Instituteur (trice) maternel(le).
 - Gradué(e), bachelier(ère) en logopédie
 - Assistant(e) en psychologie :
 - Option psychopédagogie et psychomotricité
 - Option psychologie clinique
 - Option psychologie du travail & orientation professionnelle.
 - Candidat(e), bachelier(ère),
 - Sciences psychologiques.
 - Science de l'éducation
 - Science psychologiques et de l'éducation.
 - Licencié(e), maître en :
 - Sciences psychologiques.
 - Science de l'éducation
 - Science psychologiques et de l'éducation.
 - Logopédie.
- Dans l'enseignement secondaire de plein exercice - Agent d'éducation.
 - Educateur(trice).
 - Aspirante en nursing.
- Dans l'enseignement secondaire en alternance : Auxiliaire de l'enfance en structures collectives.
- Dans l'enseignement de promotion sociale :
 - Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans dans une structure collective.
 - Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective.

¹ Version adaptée suite à la publication au Moniteur belge du 06/01/2006 de l' A.G.C.F. du 09/12/2005 modifiant l' A.G.C.F. du 27/02/2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil et l' A.G.C.F. du 05/05/2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil.

² A.G.C.F. du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil (tel que réimprimé au Moniteur belge du 28/07/2004).

³ A.G.C.F. du 5 mai 2004, relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil

- Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans à domicile.
- Educateur(trice) spécialisé(e) (Certificat de qualification de l'enseignement secondaire supérieur)
- Puériculteur(trice).
- Le diplôme de formation de "chef d'entreprise : accueillant(e) autonome d'enfants" délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance des Indépendants et des P.M.E. ou par l'Espace Formation P.M.E. de la Commission communautaire française.
- Toute autre formation axée sur la petite enfance, à orientation sociale ou pédagogique au moins du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur.

C. Formations initiales accélérées reconnues

Les candidat(e)s accueillantes qui ne justifient pas d'une formation reconnue par le Gouvernement (visée au point B supra) peuvent suivre une formation accélérée reconnue par le Gouvernement **préalable à l'entrée en fonction**.

Les modules de formations reconnus correspondent aux critères suivants :

- Porter sur les notions de base dans l'ensemble des domaines suivants :
 - o Le développement global de l'enfant;
 - o Les principes psychopédagogiques de l'accueil en ce compris l'activité de l'enfant;
 - o L'organisation de l'accueil d'enfants, en ce compris la promotion de la santé et la qualité d'environnement;
 - o Les relations avec les personnes qui confient l'enfant;
 - o La gestion de conflits;
 - o La mise en place d'un partenariat ;
 - o La législation en vigueur.

Ces notions s'intègrent dans le cadre d'une dynamique de réflexion professionnelle axée sur la projet d'accueil au sens du code de qualité, en s'inspirant des recommandations formulées par l'Office.

- Être d'une durée minimale de 100 heures et être adaptés en fonction du type de milieu d'accueil, de l'expérience et du profil des participants.

N.B. Pour les personnes ne justifiant pas d'une formation reconnues (cfr. point B), l'exigence d'une formation accélérée préalable à l'entrée en fonction d'une durée minimale de 100h. n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} septembre 2006⁴.

D. Accueillantes d'enfants en fonction au 16/01/2006

Ces personnes ne sont pas tenu(e)s de satisfaire au prescrit de l'article 42 arrêté MILAC (ne doivent donc pas justifier des formations visées supra).

⁴ Cfr. art. 49 1^o A.G.C.F. du 09/12/2005 modifiant l'A.G.C.F. du 27/02/2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil et l'A.G.C.F. du 05/05/2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil.

ANNEXE 2 : Démarches lors de l'ouverture d'un milieu d'accueil

Annexe 2 - 1 Principes généraux

Afin de favoriser la création de nouvelles places d'accueil, l'ONE a lancé une campagne intitulée « Accueillantes, lancez-vous ! ».

Pour rendre plus attrayante cette fonction, un statut social lui a été octroyé depuis le 1^{er} avril 2003. Cela a pour conséquence avantageuse pour les accueillantes d'enfants à domicile le fait qu'elles ont droit à la pension, à la mutuelle et à certaines indemnités de chômage.

Avant de pouvoir ouvrir son milieu d'accueil, le (la) futur(e) accueillant(e) devra, en plus du fait de se soumettre aux contraintes liées au lieu d'accueil, soumettre ses compétences au jugement de l'assistante sociale et faire preuve de capacités d'analyse et de réflexion pour partager ses expériences avec ses collègues. Il (elle) devra également suivre la formation de base ainsi que la formation continue qui lui sera proposée tout au long de sa carrière.

Avant de se lancer dans une telle profession, le (la) futur(e) accueillant(e) devra s'assurer de l'accord de sa famille. En effet, vu que le milieu d'accueil est également le milieu de vie familial, il importe qu'un accord soit trouvé au sein même de la famille.

Pour permettre à toute personne intéressée par l'accueil de jeunes enfants de mieux connaître cette profession, l'ONE a regroupé une série de questions-réponses qui en dressent un premier portrait. Les thématiques abordées dans ces questions-réponses sont reprises ci-dessous.

- Etre accueillante d'enfants, c'est un métier. Il s'agit même d'un métier à plein temps qui consiste à accueillir chez soi un petit groupe d'enfants âgés de 0-3 ans. Le nombre d'enfants est déterminé par l'ONE selon les situations individuelles et peut varier de 1 à 4 enfants.

- Les conditions à remplir pour devenir accueillant(e) d'enfants sont les suivantes :
 - être âgé de 18 à 65 ans
 - disposer d'une habitation permettant un accueil de qualité pour les enfants, de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène, d'espace et d'épanouissement
 - être intéressé par l'éducation des tout-petits et s'engager à développer un projet d'accueil conforme aux exigences du code de qualité
 - s'assurer que tous les membres de la famille adhèrent pleinement à la décision d'accueillir des enfants à domicile

Notons aussi que la personne en pause-carrière peut exercer l'activité d'accueillante : celle-ci est compatible avec les crédits-temps.

Si ces conditions de base sont remplies, deux options s'offrent au (à la) futur(e) accueillant(e) : devenir soit un(e) «accueillant(e) d'enfants conventionné(e) avec un service» soit un(e) « accueillant(e) d'enfants autonome». Ces deux types d'accueil sont explicités dans les chapitres suivants.

- Il n'est pas nécessaire de posséder certains diplômes ou avoir fait certaines études pour pouvoir exercer ce métier.

Etre titulaire d'un diplôme de type psycho-médico-social est un plus, bien entendu. Mais si la personne n'en possède pas, une formation initiale obligatoire de 50 heures est prévue. Elle devra être suivie endéans l'année de démarrage de la fonction.

- Le montant que gagne l'accueillant(e) d'enfants est fonction de statut qu'il (elle) aura choisi (accueillant(e) conventionné(e) ou autonome). Cette thématique est détaillée dans les chapitres suivants.

- L'obligation légale de disposer d'une autorisation de garder des enfants

L'absence de cette autorisation rend illégale la garde d'enfants à domicile. Le fait de passer outre cette autorisation est passible de poursuites judiciaires.

De plus, accueillir et prendre soin des enfants des autres est une activité qu'il ne faut pas prendre à la légère. Le métier d'accueillant(e) est une véritable profession qui nécessite un savoir-faire particulier.

Annexe 2 – 2 Ouverture d'un milieu d'accueil subventionné

Une série de caractéristiques auxquelles sont confrontées les accueillantes des milieux d'accueil subventionnés est reprise ci-dessous.

- Le statut

L'accueillante conventionnée bénéficie d'un statut social, d'une couverture de sécurité sociale inspirée de celle des travailleurs salariés au niveau des soins de santé, des congés de maternité et des maladies professionnelles.

Elle bénéficie également d'indemnités de «chômage technique» en cas d'absence des enfants et enfin, elle a droit aux allocations familiales et à la pension.

➤ Le diplôme

Il n'est pas nécessaire d'avoir fait certaines études pour pouvoir exercer ce métier.

Etre titulaire d'un diplôme de type psycho-médico-social est un plus, bien entendu. Mais si la personne n'en dispose pas, une formation initiale obligatoire de 50 heures est prévue. Il faudra la suivre endéans l'année.

Pour ce qui est des «accueillantes conventionnées», cette formation sera prolongée par une "formation continuée" durant toute la carrière.

➤ La rémunération

En choisissant de devenir un(e) accueillant(e) conventionné(e) avec un service, la personne bénéficie d'une indemnité de 15 euros 17 cents brut garanti par jour et par enfant présent, quelle que soit par ailleurs la participation financière des parents. (Ceux-ci participent en fonction de leurs revenus)

➤ L'apport du service avec lequel l'accueillant(e) passe une convention

Le service d'accueillant(e)s vous fournira :

- une formation initiale et continue
- le soutien individuel d'un travailleur médico-social
- un travail en équipe avec d'autres collègues
- des dépannages en cas d'absence maladie, c'est-à-dire qu'une solution d'accueil des enfants chez un(e) autre accueillant(e) sera proposée par le service pendant la période d'incapacité de travail
- un paiement mensuel garanti, quelle que soit la situation des parents
- une assurance responsabilité civile, une assurance accident de travail et une assurance accident individuelle pour chaque enfant

le service construira et développera également avec l'accueillant(e) son projet d'accueil. Il prendra en charge tout l'aspect administratif de son métier, telle que la gestion des inscriptions des enfants accueillis ou les premiers contacts avec les parents. Il mettra enfin à sa disposition le matériel de puériculture et d'éducation nécessaire à l'accueil des enfants.

➤ Les démarches administratives à entreprendre pour devenir accueillant(e) d'enfants conventionné(e)

Il convient d'abord de prendre contact avec un service agréé proche de chez vous afin d'y présenter votre candidature et de savoir si elle peut être acceptée.

Le service entame alors une procédure de sélection au terme de laquelle il introduira une demande d'autorisation auprès de l'ONE.

Cette procédure de sélection s'étalera sur plusieurs semaines.

Annexe 2 – 3 Ouverture d'un milieu d'accueil non subventionné

Une série de caractéristiques auxquelles sont confrontées les accueillantes des milieux d'accueil non subventionnés est reprise ci-dessous.

➤ Le statut

L'accueillant(e) autonome est assujetti(e) au statut social des travailleurs indépendants. Il (elle) doit s'affilier à une caisse d'assurances sociales et à une mutualité et payer des cotisations dont le montant est fonction des revenus, après déduction des frais professionnels. En pratique, vu l'instauration d'un forfait déductible, l'accueillant(e) est généralement dispensé(e) du paiement de cotisation sociale.

➤ Le diplôme⁶⁴

La personne qui souhaite ouvrir un milieu d'accueil non subventionné doit avoir un diplôme spécifique.

Depuis 2003, l'ONE exige un diplôme adapté à l'accueil de l'enfant, à savoir un diplôme psychomédicosocial.

Pour les directeurs et les aidants en maisons d'enfants, la possession du diplôme doit être antérieure au début de l'activité.

Actuellement, les accueillant(e)s d'enfants non diplômé(e)s peuvent débiter leurs activités en s'engageant à suivre un module de formation dans l'année. A partir de septembre 2006, les accueillant(e)s d'enfants devront disposer d'une formation préalable de minimum 100 heures avant de débiter leurs activités.

La liste des diplômes reconnus est présentée en annexe 1 de ce document.

Remarque : outre l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale (www.cfwb.be), l'IFAPME et l'EFPME organisent les formations à horaire décalé.

⁶⁴ Source : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27/02/2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil (réimpression), incluant les modifications résultant des arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 24/09/2003, 17/12/2003 et 28/04/2003 (Moniteur belge du 28/07/2004).

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05/05/2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil prévu par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

➤ La rémunération

En choisissant de devenir un(e) accueillant(e) autonome, le revenu de l'accueillant(e) dépendra du prix de l'accueil qu'il (elle) aura déterminé en accord avec les parents. Ce revenu sera imposable, déduction faite des frais professionnels de 12 euros 15 cents par journée d'accueil et par enfant.

➤ La démarche à suivre pour s'installer en tant qu'accueillant(e) autonome

Il faut :

- élaborer un propre projet d'accueil
- constituer un dossier administratif
- assurer sa propre formation
- se charger de l'inscription de l'enfant et des contacts préalables avec les parents
- contracter soi-même une assurance en responsabilité civile
- acquérir soi-même le matériel éducatif et de puériculture

➤ Les démarches administratives à entreprendre

Il faut tout d'abord prendre contact avec le Comité subrégional⁶⁵ le plus proche et s'assurer que la demande est recevable.

Il faut ensuite introduire une demande auprès de ce Comité en lui remettant son dossier.

Quand le dossier instruit par le Comité subrégional est complet, une demande d'autorisation est adressée à l'ONE.

Cette procédure peut durer plusieurs semaines.

➤ Le contenu du dossier administratif⁶⁶

Il doit contenir des documents qui concernent le milieu d'accueil et son personnel.

La demande est accompagnée des pièces suivantes:

⁶⁵ Pour le Hainaut, il s'agit du Comité subrégional, sous la coordination de Madame Sylvie Anzalone, sis à l'adresse suivante :
Domaine du Bois d'Anchin
Route d'Erbisoeul, 5
7011 Ghlin
Tél 065/39.96.60

⁶⁶Source : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27/02/2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil (réimpression), incluant les modifications résultant des arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 24/09/2003, 17/12/2003 et 28/04/2003 (Moniteur Belge du 28/07/2004)

1°) pour le milieu d'accueil en tant que tel:

- la capacité d'accueil
- un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile et professionnelle du milieu d'accueil et des personnes dont il répond
- une proposition reprenant les lignes directrices du projet d'accueil conforme au Code de qualité
- un projet de règlement d'ordre intérieur
- le cas échéant, la désignation du (de la) Directeur(trice), signée pour accord par celui(elle)-ci
- s'il est constitué en personne morale de droit privé, les statuts de celle-ci et ses modifications éventuelles
- une description et un plan des infrastructures
- l'engagement d'organiser, au moins une fois par an, des réunions de parents ou toute autre forme de participation de ceux-ci
- s'il est constitué sur base de l'article 119, § 2, les projets de convention de collaboration

2°) pour chaque membre du personnel, chaque accueillant(e), ainsi que pour chaque personne appelée à être en contact régulier avec les enfants accueillis, selon les modalités déterminées par l'Office:

- un certificat de bonnes vie et moeurs exempt de condamnation ou de mesure d'internement pour faits de moeurs ou de violence à l'égard de mineurs et datant de moins de six mois au moment de l'introduction de la demande; ce certificat doit être renouvelé tous les cinq ans, ainsi que sur simple demande de l'Office
- la preuve de l'état d'immunité contre la rubéole
- un certificat médical annuel attestant qu'au moment de l'examen, il n'existe aucun signe d'affection physique ou psychique susceptible de représenter un danger pour les enfants accueillis, étant entendu que l'Office peut exiger qu'un certificat de santé physique et psychique soit établi par un médecin spécialiste, complémentirement à l'attestation du médecin traitant

3°) pour chaque accueillant(e) d'enfants:

la preuve que ses enfants sont vaccinés selon les modalités déterminées par l'Office dans le cadre du schéma élaboré par la Communauté française, sauf décision médicale, laquelle est sur la demande de l'Office confirmée par le conseiller médical de la sous région.

➤ Le code de qualité de l'accueil⁶⁷

La qualité de l'accueil est une préoccupation majeure de l'ONE et des parents. L'ensemble des milieux d'accueil doit rédiger un projet d'accueil. Celui-ci est concerté avec les parents. Le projet d'accueil doit être une base de dialogue avec les parents. Il permet aux parents de découvrir le type d'accueil que vous offrirez à leur enfant, comment vous organiserez les activités, comment vous respecterez les rythmes de chacun, comment vous éviterez les discriminations, etc.

Un projet théorique ne suffit pas. Pour être conforme, le projet d'accueil devra être mis en pratique et l'ONE procédera aux évaluations nécessaires.

➤ Les séances d'information organisée par l'ONE

Des réunions d'information sont régulièrement organisées dans nos Comités subrégionaux. Nous vous conseillons de les contacter pour connaître le lieu, la date de la prochaine réunion.

Ces séances d'information sont gratuites.

➤ L'autorisation de l'ONE

Vous devez l'obtenir avant de débiter vos activités.

En effet, «Nul étranger au milieu familial de vie de l'enfant ne peut accueillir, sauf de manière occasionnelle, des enfants âgés de moins de six ans sans en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Office.

Quiconque a pris en garde un enfant de moins de six ans en infraction au présent paragraphe sera puni d'un **emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de un euro à cent vingt-quatre euros ou d'une de ces peines seulement.** »⁶⁸

Les gardes clandestines sont donc illégales et peuvent donner suite à des poursuites judiciaires.

L'autorisation est délivrée sur base d'un dossier administratif complet, des lignes directrices de votre projet d'accueil. L'avis de la commune sera pris en compte.

L'Office (le comité subrégional de votre province) statue sur la demande d'autorisation dans les soixante jours qui suivent l'introduction du dossier complet et communique immédiatement sa décision au milieu d'accueil et au Collège des Bourgmestre et Echevins concerné.

⁶⁷ Source : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17/12/ 2003 fixant le code de qualité de l'accueil (Moniteur belge du 19/04/2004).

⁶⁸ Source : Décret du 17/07/2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E. » (Moniteur belge du 02/08/2002).

En cas de refus du projet par l'ONE, l'accueillant(e) a la possibilité d'introduire un recours contre cette décision⁶⁹. Le dossier est alors réexaminé.

➤ La publicité

Après délivrance de l'autorisation d'accueil, l'ONE communiquera l'adresse aux parents à la recherche d'un milieu d'accueil.

Les coordonnées de l'accueillant(e) peuvent également figurer sur le site internet de l'ONE, si la demande en est faite par écrit.

➤ Les nouveautés apportées par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 décembre 2005 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil et l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil

- Il est dorénavant possible qu'une accueillant(e) s'associe avec un(e) collègue pour développer un projet de "co-accueil".
- Une formation obligatoire de minimum 100 heures doit être acquise avant l'entrée en fonction de l'accueillant(e). Cette mesure entre en vigueur en septembre 2006.

➤ Etre co-accueillant(e)

Deux accueillant(e)s autonomes remplissant les exigences légales (formation, certificat de bonne vie et mœurs, certificat de santé, etc.) peuvent décider de travailler ensemble et d'exercer leur activité ensemble en un même lieu.

Une convention de collaboration lie les accueillant(e)s.

Dans ce cas, l'activité est exercée chez l'un(e) des co-accueillant(e) ou dans un lieu spécifiquement adapté.

Les conditions de locaux sont les suivantes : l'espace intérieur réservé à l'accueil des enfants est fixé à 3m² minimum pour l'espace de jeu et 2m² minimum pour l'espace d'accueil ou de repos.

⁶⁹ Source : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27/02/2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil (réimpression), incluant les modifications résultant des arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 24/09/2003, 17/12/2003 et 28/04/2003 (Moniteur belge du 28/07/2004)

Si l'accueil s'effectue à la résidence d'un(e) des accueillant(e)s, un espace de jeu et un espace de repos doivent être distincts des pièces habituellement occupés par la famille de l'accueillant(e).

Le nombre total d'enfants inscrits auprès d'eux (elles) ne peut en aucun cas dépasser quatorze, soit sept par accueillant(e). Le nombre d'enfants accueillis simultanément est de maximum dix. Dès que plus de cinq enfants sont présents simultanément, la présence des deux accueillant(e)s est requise.

Leur statut est identique à celui de l'accueillant(e) autonome; il s'agit donc d'un statut de travailleur indépendant.

Les modalités de collaboration sont régies par une convention.